



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

- Page 2**
- Un nouveau service pour les clubs
- Page 3**
- Permanence téléphonique
- Page 4**
- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
 - Le Référent Prévention Sécurité
- Page 5**
- Tournois : la procédure d'homologation
- Tournois à l'étranger : informations pratiques avant le départ **Pages 6 et 7**
 - La mise à jour des membres du club
 - Les modifications structurelles du club : rappel de la procédure **Page 8**
 - Les Restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club
 - Qualification des joueurs dans les équipes de leur club **Page 9**
 - L'Arbitre c'est Sacré



National 3

L'échappée belle ?

La Ligue de Paris Ile-de-France et le Crédit Mutuel ont signé un partenariat reposant sur des valeurs communes de proximité et de solidarité. Leur priorité : être au plus près du terrain et accompagner les clubs comme les sociétaires dans leur quotidien. (Voir page 2 pour en savoir plus).

Actualités

Page 10

- National 3 - 18e journée

Procès-Verbaux

Pages 11 à 22

- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Pages 23 à 27

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

Pages 28 à 32

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

Pages 33 à 37

- Commission Régionale Futsal

Page 38

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 39 à 40

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 41 à 47

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Pages 48 à 50

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pages 51 à 55

- C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Page 56

- C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Equivalence



IMPORTANT

UN NOUVEAU SERVICE POUR LES CLUBS

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Partageant les mêmes valeurs de proximité et de solidarité, la Ligue de Paris Ile-de-France de Football et le Crédit Mutuel ont souhaité devenir partenaires. Ce partenariat se veut résolument tourné vers les clubs et les licenciés franciliens.

Dans un environnement réglementaire, législatif et fiscal de plus en plus dense et complexe, votre club doit se tenir informé et se soumettre à toutes les obligations juridiques et fiscales qui lui incombent. Partageant la même volonté d'être au plus proche de vous, le Crédit Mutuel met à la disposition de votre club, un **service dédié et un interlocuteur privilégié** afin de répondre à tout moment à vos questions d'ordre bancaire, juridique, fiscal et administratif.

- Un service spécifiquement dédié aux clubs franciliens,
- Une expertise d'avocats spécialisés sur le secteur associatif,
- Une sécurité juridique et fiscale,
- Une véritable aide à la décision,
- Des réponses écrites rapides.



06 76 91 69 73 (mardi au vendredi 9h-17h / samedi 9h-13h)



associationsidf@cmcic.fr

Convaincu que ce nouveau dispositif contribuera à aider votre club, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Jamel SANDJAK
Président
Ligue Paris IDF de Football

Raphaël REBERT
Directeur Général
du Crédit Mutuel IDF



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

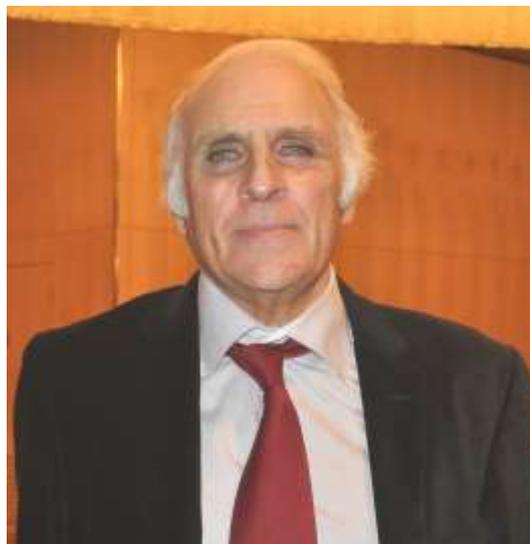
Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 17 et 18 Mars 2018

Personne d'astreinte :

Angelo Settini
06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le dossier type 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Tournois : la procédure d'homologation

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., le club organisateur doit formuler, au moins 1 mois avant, au District ou à la Ligue (pour les clubs dont l'équipe 1ère évolue au niveau régional), une demande d'autorisation et d'homologation pour son Tournoi ou Challenge.

Cette demande doit être accompagnée de :

- le Règlement de l'épreuve précisant notamment le nombre d'équipes, le système de l'épreuve, le mode de classement, la durée des rencontres, etc.

Pour faciliter vos démarches, retrouvez [le formulaire d'homologation de tournoi](#).

- la liste des équipes participantes.

Nous attirons votre attention sur les points suivants qui ont occasionné ces dernières saisons un refus d'homologation du Tournoi prononcé par la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations :

- l'absence d'informations quant à la valeur du trophée attribué au vainqueur de l'épreuve,
- une durée totale des rencontres par journée de compétition contraire à la réglementation en vigueur.

Sur ce dernier point, il est rappelé que la durée totale des rencontres par journée de compétition ne doit pas dépasser la durée réglementaire correspondant à la catégorie des participants, étant précisé que seuls les joueurs Seniors peuvent disputer une prolongation de 30 minutes maximum (soit 120 minutes maximum par journée),

- l'absence d'identification précise des moyens de secours et de sécurité mis en place lors du tournoi.

Rappels :

- l'établissement d'une feuille de match est obligatoire,
- les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour les équipes en présence ; En cas d'exception à cette règle, les joueurs n'appartenant pas aux clubs doivent être licenciés à la LPIFF et avoir obtenu l'accord de leur club.

Tournois à l'étranger : Informations pratiques avant le départ

Conformément aux dispositions de l'article 179 des Règlements Généraux de la F.F.F., le club désirent participer à une manifestation sportive (match amical ou tournoi) sur le sol d'une autre Fédération, doit en demander l'autorisation expresse, 10 jours au moins avant le départ, à la F.F.F. (s'il évolue en compétition nationale) ou à sa Ligue Régionale (s'il évolue en compétition régionale ou départementale).

Il est par ailleurs rappelé que :

1. Les garanties incluses dans la licence assurance sont acquises :

. Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, en Andorre et à Monaco ;

. Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas 1 an, **dans tous les autres pays du monde, notamment dans les pays de l'Union Européenne**.

2. Le contrat d'assurance souscrit par la Ligue au bénéfice de ses clubs et licenciés prévoit une **garantie d'assistance rapatriement** (octroyée par M.A.I.F. Assistance) ; cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance des conditions et modalités de cette garantie.

Un Conseil : **lors de vos déplacements (en province ou à l'étranger), n'oubliez pas de vous munir du numéro de téléphone de M.A.I.F. Assistance** pour l'Assistance Rapatriement :

. Si vous êtes en France : 05 49 34 88 27 (appel gratuit depuis un poste fixe)

. Si vous êtes à l'étranger : 00 33 5 49 34 88 27

La mise à jour des membres du club : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Généraux de la F.F.F., **chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts du club est notifié dans la quinzaine au District** intéressé qui transmet à la Ligue. Les pièces justificatives (Procès-verbal de l'Assemblée Générale, etc.) doivent être jointes.

Outre cette information adressée aux instances, **le club doit renseigner dans le logiciel fédéral FOOTCLUBS les changements** intervenus au sein des membres de son Bureau.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure pour modifier les personnes qui possèdent dans le club un titre ou une fonction particulière dans l'organisation.

Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. :

Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion

Avant le 1er mai

- Projet définitif de la fusion

Avant le 1er juillet

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce « mouvement club » permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Informations Générales

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes en compétitions jeunes à 11

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente.

Les clubs doivent obligatoirement identifier un club « support » de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en « sommeil » pendant 2 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution / Démission

La dissolution entraîne la disparition du club (« perte » de l'affiliation au sein de la F.F.F.).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

*Pour tout renseignement complémentaire,
Vous pouvez contactez Karine Tradotti Zalewski (01.42.44.12.14) ou Michaël Maury
(01.42.44.11.98).*

Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

1. Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :

Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de championnat National 2 ou de championnat National 3, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :

- . La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.
- . Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

2. Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :

Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

3. Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :

Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.

Qualification des joueurs dans les équipes de leur club (Extrait de l'article 7.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Ainsi, dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

A titre d'exemple, cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent, une équipe Senior du Dimanche Après-midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.

De même, une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.

**L'Arbitre
c'est
Sacré**



**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Une occasion à saisir !



Classement du National 3 :

1. Bobigny (36 pts -1m)
2. Aubervilliers (31 pts)
3. Les Gobelins (30 pts)
4. Versailles (29 pts -1m)
5. Blanc-Mesnil (25 pts - 3m)
6. Créteil (25 pts - 1m)
7. Les Mureaux (23 pts)
8. Racing (23 pts)
9. Ivry (22 pts)
10. Noisy-le-Sec (22 pts)
11. Paris FC (20 pts)
12. Les Ulis (19 pts - 3m)
13. St-Ouen l'Aumône (14 pts)
14. Sénart (10 pts - 1m)

Et si Bobigny profitait de cette 19e journée de championnat pour assommer définitivement ce National 3. En tout cas une occasion s'offre aux joueurs de Seine-Saint-Denis. Les Balbyniens comptent aujourd'hui cinq points d'avance et un match de plus à disputer sur leur dauphin, Aubervilliers. Et le calendrier de ce week-end leur semble favorable. Du moins sur le papier. En effet, Bobigny accueille un adversaire d'Ivry qui, certes, reste sur deux succès en trois rencontres, mais qui démontre depuis le début de la saison une inconstance qui ne lui a jamais permis de pointer durablement le bout de son nez dans la première partie du classement. Les joueurs de Stéphane Boulila, qui sont très solides à défaut d'être largement dominateurs, ont les armes pour faire encore un peu plus le trou. D'autant que la concurrence se déplacera. Pour Aubervilliers, qui a retrouvé la semaine passée le chemin du succès, ce sera sur la pelouse d'un mal-classé, Saint-Ouen l'Aumône. Attention cependant aux Vald'Oisiens qui sont allés chercher un bon match nul aux Ulis et surtout qui ont enregistré leurs seuls trois succès toujours à domicile. Sur le podium également, la formation des Gobelins aura, de son côté, un bon coup à jouer et peut regarder avec envie la

deuxième place. Les Parisiens, forts de leurs quatre succès lors de leurs cinq dernières rencontres, iront chez une lanterne rouge, Sénart-Moissy, qui ne parvient pas, malgré un sur-saut à Versailles, à retrouver la lumière et ce chemin de la victoire qui le fuit depuis le début de saison le 30 septembre dernier.

Les Versaillais, de leur côté, ont perdu du gros le week-end dernier en s'inclinant à domicile (2-3) face au PFC alors qu'ils menaient 2-0. Une défaite qui a fait passer les Yvelinois de la deuxième à la quatrième place. De manière plus générale, les hommes de Youcef Chibhi ne sont pas depuis la trêve sur un rythme de champion avec un bilan de deux victoires, deux nuls et deux défaites. Avec cette particularité toutefois de s'être imposés à ces deux reprises à l'extérieur. Peut-être de bon augure avant ce déplacement à Créteil. Des Cristoliens, costauds, qui présentent des lignes statistiques globalement satisfaisantes puisqu'ils ne se sont inclinés qu'une seule fois en 2018.

Mais finalement le principal adversaire de Bobigny dans la course à la première place pourrait être caché. Le Blanc-Mesnil, qui a rivalisé avec le leader sur le terrain samedi dernier, compte en effet trois matches de plus à jouer par rapport aux trois

équipes devant lui et peut potentiellement s'emparer de la deuxième place. A condition toutefois de s'imposer dans un déplacement aux Mureaux qui ne s'annonce pas simple. Difficile également la tâche du Racing qui se rendra sur la pelouse d'une équipe de Noisy-le-Sec qui ne s'y est incliné que deux fois sur la plus petite des marges (0-1). Enfin, le PFC voudra confirmer son net regain de forme (4 victoires lors de ses 5 derniers matches) contre les Ulis qui se cherchent encore.

National 3 (19e journée)

Samedi 17 mars à 15h
Saint-Ouen l'A. / Aubervilliers

Samedi 17 mars à 17h
Noisy-le-Sec / Racing

Samedi 17 mars à 18h
Sénart-Moissy / Gobelins
Bobigny / Ivry
Créteil / Versailles

Samedi 17 mars à 19h
Paris FC / Les Ulis

Dimanche 18 mars à 15h
Les Mureaux / Blanc-Mesnil

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Section Organisation des Compétitions du Dimanche SAISON 2017/2018

PROCÈS VERBAL n°32

Réunion du : mardi 13 mars 2018

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE - GROISELLE – LALUYAUX – LAQUERRIERE – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusé : M. BOUILLON

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

SENIORS - COUPE DE PARIS I.D.F.

Les ¼ de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 22 AVRIL 2018** à 14h30.

SENIORS - CHAMPIONNAT

FMI

19425953 – CHATOU A.S. 1 / ADAMOIS OL. 1 du 11/03/2018 (R3/A)

La Section,

après lecture de la feuille de match, du mail de l'arbitre officiel et du rapport des 2 clubs, considérant que la F.M.I. n'a pas été effectuée en raison d'un problème de restitution du mot de passe de la rencontre concernant l'équipe de CHATOU A.S. lors des signatures d'avant match, considérant que les explications apportées par le club de CHATOU A.S., par ces motifs,

dit que la responsabilité du club de CHATOU A.S. n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

19459016 : ULIS CO / VERSAILLES 78 FC du 25/03/2018 (N3)

Rappel.

Demande de changement de date des ULIS CO via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 24 mars 2018 à 15h00**, sur les installations des ULIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du FC VERSAILLES 78 devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF dans les délais prévus à cet effet.

19459020 : NOISY LE SEC BANLIEUE 93 / CRETEIL LUSITANOS US 2 du 24/03/2018 (N3)

Rappel.

Demande de changement d'heure de NOISY LE SEC BANLIEUE 93 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 24 mars 2018 à 17h00**, sur les installations de Noisy le Sec Banlieue 93.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF dans les délais prévus à cet effet.

19426517 : LINAS MONTLHERY ESA / LILAS FC du 18/03/2018 (R1)

Demande de changement de terrain de LINAS MONTLHERY ESA via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 18 mars 2018 à 15h00**, au stade COSOM 1 à Linas.

Accord de la Section.

19425701 : NANTERRE ES 1 / CHAMPIGNY FC 94 1 du 25/03/2018 (R2/A)

Courriel de la mairie de Rueil Malmaison.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Le terrain de repli proposé n'étant pas classé, la Section émet un avis défavorable et **demande au club de NAN-TERRE ES de proposer un autre terrain de repli classé en niveau 5 minimum.**

19425692 : SANNOIS ST GRATIEN ENT. / ISSY LES MOULINEAUX FC du 18/03/2018 (R2/A)

Demande de changement de terrain de SANNOIS ST GRATIEN ENT. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 18 mars 2018 à 15h00**, au stade Albert Talar ST GRATIEN.

Accord de la Section.

19425695 : TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FUS / LIVRY GARGAN FC du 18/03/2018 (R2/A)

Demande de changement de terrain de TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FUS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 18 mars 2018 à 15h00**, sur le Complexe Sportif du Fremoy 1 à Torcy.

Accord de la Section.

19425820 : CONFLANS FC / VAL D'EUROPE du 11/03/2018 (R2/B)

Courriel de CONFLANS FC.

La Section prend note que le joueur de CONFLANS FC inscrit blessé sur la FMI n'est pas le joueur N°8 DUNO Geoffrey mais le le joueur N°6 AUCLAIR Thibault.

19425829 : EVRY FC 1 / CRETEIL LUSITANOS US 3 du 18/03/2018 (R2/B)

Demande de changement de terrain de EVRY FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 18 mars 2018 à 16h00**, au stade Jean-Louis Moulin 1 (terrain synthétique) à Evry.

Accord de la Section.

19425959 : ALFORTVILLE US / ARGENTEUIL RFC du 18/03/2018 (R3/A)

Arrêté municipal de la Commune d'ALFORTVILLE informant de l'impraticabilité du terrain synthétique du Parc des Sports du Val de Seine jusqu'à nouvel ordre et indiquant un terrain de repli.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 18 mars 2018 à 15h00, au stade Dominique Duvauchelle, terrain n°4 à Créteil.

Accord de la Section, sous réserve de confirmation écrite.

19425973 : ALFORVILLE US / CHATOU AS du 08/04/2018 (R3/A)

Arrêté municipal de la Commune d'ALFORTVILLE informant de l'impraticabilité du terrain synthétique du Parc des Sports du Val de Seine jusqu'à nouvel ordre et indiquant un terrain de repli.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 18 mars 2018 à 15h00, au stade Dominique Duvauchelle, terrain n°4 à Créteil.

Accord de la Section, sous réserve de confirmation écrite.

19426091 : EVRY FC 2 / COLOMBIENNE ES du 18/03/2018 (R3/B)

Demande de changement de terrain du FC EVRY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 18 mars 2018 à 16h00**, au stade Desroys du Roure 1 (pelouse naturelle) à Evry.

Accord de la Section.

1946093 : VAL YERRES CROSNE AF / ESPERANCE AULNAYSIENNE du 18/03/2018 (R3/B)

Demande de changement de terrain de VAL YERRES CROSNE AF via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 18 mars 2018 à 15h00**, au stade Henri Hurt à Crosne.

Accord de la Section.

19425340 : VAIRES ENT. US / FONTENAY SOUS BOIS US du 18/03/2018 (R4/A)

Fermeture totale des installations du Stade Roger Sauvage de la Commune de VAIRES SUR MARNE jusqu'au 02 Avril 2018.

Courriel de VAIRES ENT. US et demande de changement de terrain, de jour et d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 17 mars à 19h00**, au stade Roger Briancon (terrain n°2) situées 23 rue de l'Enfer, 77181 LE PIN.

Considérant l'avis favorable de la CRTIS,

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de FONTENAY SOUS BOIS US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF dans les délais prévus à cet effet et de la réception de l'attestation de prêt du propriétaire des installations, au plus tard le VENDREDI 16 MARS 2018 à 12h00.

19425330 : VAIRES ENT. US / LE MEE SP. du 01/04/2018 (R4/A)

Fermeture totale des installations du Stade Roger Sauvage de la Commune de VAIRES SUR MARNE jusqu'au 02 Avril 2018.

Courriel de VAIRES ENT. US et demande de changement de terrain, de jour et d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 31 mars à 19h00**, au stade Roger Briancon (terrain n°2) situées 23 rue de l'Enfer, 77181 LE PIN.

Considérant l'avis favorable de la CRTIS,

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de LE MEE SP. devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF dans les délais prévus à cet effet et de la réception de l'attestation de prêt du propriétaire des installations, au plus tard le VENDREDI 30 MARS 2018 à 12h00.

19425208 : BAGNEUX COM / TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FUS du 18/03/2018 (R4/A)

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 18 mars 2018 à 16h00**, au stade René Rousseau à Bagneux.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19425214 : VITRY CA / ETAMPES FC du 25/03/2018 (R4/A)

Demande de changement d'horaire de VITRY CA via FOOTCLUBS.

La Section fixe cette rencontre le dimanche 25 Mars 2018 à 13h30, au stade Roger Couderc à Vitry.

Le club nous ayant indiqué en début de saison que la municipalité n'avait pu lui attribuer le créneau de 15h30 mais 13h30 sur les dates du 25/03 et 15/04/2018, en raison du partage du terrain avec le deuxième club de la Ville l'ES VITRY.

19425206 : BOBIGNY AF / SENART MOISSY du 18/03/2018 (R4/A)

Demande de changement de terrain de BOBIGNY AF via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 18 mars 2018 à 15h00**, au stade Auguste Delaune 1 à Bobigny.

Accord de la Section.

19426313 : BOULOGNE BILLANCOURT AC / SARCELLES AAS du 01/04/2018 (R4/C)

Demande de changement de date de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 22 avril 2018 à 15h00**, sur les installations de BOULOGNE BILLANCOURT AC.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de SARCELLES AAS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF dans les délais prévus à cet effet.

19425567: TREMBLAY FC 1 / RACING COLOMBES 92 2 du 25/03/2018 (R4/D)

Courriel du FC TREMBLAY et de COURBEVOIE SP.

Terrain de repli.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 25 mars à 15h00**, au stade Bernard Isambert, 37 rue Emile Deschanel, 92400 Courbevoie.

Accord de la Section, sous réserve de la réception de l'attestation de prêt du propriétaire des installations, au plus tard le VENDREDI 23 MARS 2018 à 12h00.

SENIORS – ARRETES MUNICIPAUX du 11 Mars 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontre ci-dessous :

19425332	MONTEREAU AMICALE 1	c.	AVONNAISE US 1	R4	B	du	11-mars-18	remis au	22-avr-18
19425557	COSMO TAVERNY 1	c.	RACING COLOMBES 92 2	R4	D	du	11-mars-18	remis au	22-avr-18

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U19 - CHAMPIONNAT

FMI

19367139 – MEUDON A.S. 1 / JEUNESSE AUBERVILLIERS 1 du 11/03/2018 (R2/A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de MEUDON A.S.,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée en raison de l'impossibilité pour le club de MEUDON A.S. d'inscrire l'un de ses joueurs, pourtant licencié, dans la composition de son équipe,

Considérant que l'analyse des connexions des 2 clubs permet de constater que la procédure de mise en place de la F.M.I. a été correctement respectée,

Par ces motifs,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

Rappelle au club de JEUNESSE AUBERVILLIERS qu'il est impératif de transmettre un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I. sur une rencontre.

19367270 – MASSY F.C. 91 1 / A.C.B.B. 1 du 11/03/2018 (R2/B)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et des mails de MASSY F.C. 91 et de l'A.C.B.B.,

Considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée lors de ce match en raison d'un dysfonctionnement de l'application sur la tablette de MASSY 91 F.C.,

Considérant qu'une tentative a été faite sur une tablette apportée par le club de l'A.C.B.B. mais que le même dysfonctionnement a été constatée,

Considérant que l'analyse des connexions des 2 clubs permet de constater que la procédure de mise en place de la F.M.I. a été correctement respectée,

Par ces motifs,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

19367796 – ASNIERES F.C 1 / GARGES F.C.M. 1 du 11/03/2018 (R3/D)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du club d'ASNIERES F.C.,

Considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée lors de ce match car aucun dirigeant de GARGES F.C.M. ne disposait des codes d'accès à l'application,

Considérant que la non utilisation de la F.M.I. est de la responsabilité du club de GARGES F.C.M.,

Considérant les dispositions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I.,

Par ces motifs,

Inflige un avertissement au club de GARGES F.C.M.

Rappelle au club de GARGES F.C.M. qu'il est impératif de transmettre un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I. sur une rencontre.

19367273 : SAINT DENIS US 1 / UJA MACCABI PARIS 1 du 18/03/2018 (R2/B)

La **Section** rappelle au club de ST DENIS US qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain de repli neutre en dehors de la ville de ST DENIS, accompagné de l'attestation de prêt du propriétaire des installations, **pour le VENDREDI 16 MARS 2018 avant 12h00.**

19367280 : MASSY 91 FC 1 / ST DENIS US 1 du 25/03/2018 (R2/B)

La **Section** rappelle au club de MASSY 91 FC qu'il fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain de repli neutre en dehors de la ville de MASSY, accompagné de l'attestation de prêt du propriétaire des installations, **pour le VENDREDI 23 MARS 2018 avant 12h00.**

19367016 : ARGENTEUIL RFC / ISSY LES MOULINEAUX FC du 25/03/2018 (R1)

Courriel d'ARGENTEUIL RFC.

Cette rencontre se déroulera **le samedi 24 mars 2018 à 16h00**, au stade du Coudray à ARGENTEUIL.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'ISSY LES MOULINEAUX FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19367141 : ST OUEN AUMONE AS / BRETIGNY FOOT CS du 18/03/2018 (R2/A)

Demande de ST OUEN AUMONE AS via Footclubs.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre se déroulera le dimanche 18 mars 2018 à 15h30, au **Parc des Sports et Loisirs (2) à ST OUEN AUMONE.**

Accord de la Section.

19367377 : JOINVILLE RC / MITRY MORY FOOT du 15/04/2018 (R3/A)

Courriel de JOINVILLE RC demandant d'avancer cette rencontre au 01/04/2018.

La Section ne peut accepter, en effet cette date est retenue pour la journée complète reportée du 11 février 2018.

19367406 : SAINT MAUR VGA / JOINVILLE RC du 18/03/2018 (R3/A)

Demande de changement de terrain de SAINT MAUR VGA via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 18 mars 2018 à 13h00, **au stade des Cormeilles à ST MAUR.**

Accord de la Section.

19367557 : ST BRICE FC / EVRY FC du 06/05/2018 (R3/B)

Cette rencontre se déroulera **le 29 Avril 2018 à 13h00**, au stade Léon Graffin à ST BRICE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

193667671 : ALFORTVILLE US / MELUN FC du 18/03/2018 (R3/C)

Arrêté municipal de la Commune d'ALFORTVILLE informant de l'impraticabilité du terrain synthétique du Parc des Sports du Val de Seine jusqu'à nouvel ordre.

Information communiquée par le Service des Sports d'Alfortville d'une demande auprès de la Ville de Créteil d'un terrain de repli ou de déplacer cette rencontre sur le terrain stabilisé du Parc des Sports Val de Seine à ALFORTVILLE.

La Section reste en attente d'une confirmation écrite.

19367802 : DRANCY JA / MEAUX ACADEMY FOOT du 18/03/2018 (R3/D)

Demande de DRANCY JA via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 18 mars à 15h00, **au stade Paul André à DRANCY.**

Accord de la Section.

19381002 : MONTEREAU AMICALE 1 / VAL YERRES CROSNE AF 1 du 01/04/2018 (R2/B)

Courriel de VAL YERRES CROSNE AF.

Vu le motif invoqué, la Section reporte cette rencontre au **DIMANCHE 22 AVRIL 2018**, sur les installations habituelles de MONTEREAU.

U19 – ARRETE MUNICIPAL du 11 Mars 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19367398 MONTEREAU AMICALE 1 c. CHOISY LE ROI AS 1 R3 A du 11-mars-18 remis au 29-avr-18

U17 - CHAMPIONNAT

FMI

19381009 – VAL YERRES CROSNE A.F. 1 / BRETIGNY F.C.S. 1 du 11/03/2018 (R3/D)

La Section,

Après réception du rapport de l'arbitre et du club de VAL YERRES CROSNE A.F.,

Considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée sur ce match,

Considérant les explications fournies par le club de VAL YERRES CROSNE A.F.,

Considérant que l'analyse des connexions des 2 clubs permet de constater que la procédure de mise en place de la F.M.I. a été correctement respectée,

Par ce motifs,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Rappelle au club de BRETIGNY F.C.S. qu'il est impératif de transmettre un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I. sur une rencontre.

19367934 : BRETIGNY FCS / TORCY PVM US du 18/03/2018 (R1)

Demande de changement de terrain de BRETIGNY FCS via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 18 mars 2018 à 13h30, au stade Auguste Delaune (1) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord de la Section.

19367940 : MONTFERMEIL FC / GOBELINS FC du 25/03/2018 (R1)

Demande de changement d'horaire de MONTFERMEIL FC et refus de l'équipe visiteuse via Footclubs.

La Section maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.

19368054 : GARGES LES GONESSE FCM / PARIS ST GERMAIN FC du 01/04/2018 (R2/A)

Cette rencontre se déroulera le **Dimanche 22 Avril 2018 13h00**, au stade Pierre de Coubertin (2) à GARGES LES GONESSE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368066 : DRANCY JA / ST OUEN AUMONE AS du 18/03/2018 (R2/A)

Demande de changement de terrain de DRANCY JA via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 18 mars 2018 à 12h30, **au stade Paul André à DRANCY.**

Accord de la Section.

19368431 : CORMEILLAIS ACS / LE PECQ US du 15/04/2018 (R3/B)

Demande de changement d'horaire de CORMEILLAIS ACS via Footclubs

Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 avril 2018 à **12h00**, au stade Gaston Frémont à CORMEILLES EN PARISIS.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du PECQ US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368329 : ST BRICE FC / RUEIL MALMAISON FC du 18/03/2018 (R3/A)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 18 mars 2018 à **12h30**, au stade Léon Graffin (3) à ST BRICE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368460 : VILLETANEUSE CS / ISSY LES MOULINEAUX FC du 18/03/2018 (R3/B)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 18 mars 2018 à **12h00**, au stade Dian à VILLETANEUSE.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19368594 : ROISSY EN BRIE US / LIEUSAIN AS du 18/03/2018 (R3/A)

Dossier en retour de la Commission Régionale de Prévention Médiation Education en date du Jeudi 08 Mars 2018,

la Section reporte cette rencontre au Dimanche 29 Avril 2018.

19368607 : BUSSY ST GEORGES FC / VILLEMOMBLE SP. du 08/04/2018 (R3/C)

Arrêté municipal de la Ville de BUSSY ST GEORGES informant de l'indisponibilité des installations de 9h à 13h à cette date en raison d'une manifestation et indiquant la mise à disposition du terrain à 14h00.

La Section fixe cette rencontre le dimanche 8 avril 2018 à 14h00, sur les installations du stade Maurice Herzog 2 à BUSSY ST GEORGES.

19368597 : EPINAY ACADEMIE / VILLEMOMBLE SPORTS du 18/03/2018 (R3/C)

Demande de changement d'horaire d'EPINAY ACADEMIE via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 18 mars 2018 à **12h00**, au stade Léo Lagrange (2) à EPINAY SUR SEINE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de VILLEMOMBLE SPORTS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19381004 : BRETIGNY FOOT CS / CRETEIL LUSITANOS US du 01/04/2018 (R3/D)

Demande de changement d'horaire et de terrain de BRETIGNY FCS via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 1^{er} Avril 2018 à **11h30**, au stade **Auguste Delaune (2)** à **BRETIGNY SUR ORGE**.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19381014 : BRETIGNY FCS (3) / BRIARD SC du 18/03/2018 (R3/D)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 18 mars 2018 à **12h30**, au stade **Auguste Delaune (2)** à **BRETIGNY SUR ORGE**.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19381016 : MELUN FC / VAL YERRES CROSNE AF du 18/03/2018 (R3/D)

Demande du FC MELUN pour avancer la date et l'horaire, refus de l'équipe visiteuse via Footclubs.

La Section maintient cette rencontre à la date et à l'heure officielles.

19368458 : AC BOULOGNE BILLANCOURT / LILAS FC du 11/03/2018 (R3/B)

Courriel de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT informant d'une erreur de score sur la feuille de match.

Courriel de l'arbitre officiel confirmant le résultat du match.

La Section entérine le score :

AC BOULOGNE BILLANCOURT : 3 pts – 2 buts

LILAS FC : 0 pt – 0 but.

U16 - CHAMPIONNAT

19369433 : JOINVILLE RC / TORCY P.V.M. US du 01/04/2018 (Poule A)

Demande de changement d'horaire de TORCY P.V.M. US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 1^{er} avril 2018 à **15h00**, au stade **Jean Pierre Garchery 75012 PARIS**.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de JOINVILLE RC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369448 : VILLEJUIF US / PARIS ST GERMAIN FC du 18/03/2018 (Poule A)

Demande de changement de terrain de VILLEJUIF US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 18 mars 2018 à **13h00**, au stade **Gabriel Thibault Rue Henri Barbusse à VILLEJUIF**.

Accord de la Section.

19369449 : RED STAR FC / RACING COLOMBES 92 du 18/03/2018 (Poule A)

Demande de changement de terrain du RED STAR FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 18 mars 2018 à **13h00**, au stade **Joliot Curie à ST OUEN**.

Accord de la Section.

19369565 : FLEURY FC 91 / GOBELINS FC du 01/04/2018 (Poule B)

Demande de changement d'horaire de FLEURY FC 91 via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 1^{er} avril 2018 à **14h00**, au stade **Auguste Gentelet (2)** à **FLEURY MEROGIS**.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de GOBELINS FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369577 : GOBELINS FC / BRETIGNY FOOT CS du 18/03/2018 (Poule B)

Demande de changement de terrain de GOBELINS FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 18 mars 2018 à **13h00**, au stade **Boutroux à PARIS 13^{ème}**.

Accord de la Section.

19369584 : MONTFERMEIL FC / GOBELINS FC du 25/03/2018 (Poule B)

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 25 mars 2018 à **15h00**, au stade **Henri Vidal (2)** à **MONTFERMEIL**.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Accord des deux clubs. Accord de la Section.

U16 – ARRETE MUNICIPAL du 11 Mars 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19369438 TORCY P.V.M. US 16 c. A.C.B.B. 16 A du 11-mars-18 remis au 22-avr-18

U15 – COUPE PARIS IDF

20368600: CFF PARIS 1 / VERSAILLES 78 FC du 17/03/2018

La rencontre se déroulera le 17/03/2018 à 14h00 au Stade LA PLAINE DES SAULES N° 2 à ORLY

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

20368604: ARGENTEUIL RFC / PARIS ST GERMAIN FC du 17/03/2018

Demande de changement d'installation via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le 17/03/2018 à 15h30 au Stade Roger OUVRARD à ARGENTEUIL.

Accord de la section.

U15 – CHAMPIONNAT

FMI

19368870 – BOBIGNY A.F. 1 / PALAISEAU U.S 1 du 10/03/2018 (R2/A)

La Section,

Après lecture du mail de BOBIGNY A.F. et PALAISEAU U.S. informant de la non utilisation de la F.M.I. en raison d'un dysfonctionnement de la tablette lors des formalités d'après match,

Constatant l'absence du rapport de l'arbitre,

Par ce motif,

Demande un rapport à l'arbitre précisant la nature du dysfonctionnement rencontré pour sa réunion du 20/03/2018,

Transmet une copie de la présente décision à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

19369228 – BRETIGNY F.C.S. 2 / CHOISY LE ROI A.S. 1 du 10/03/2018 (R3/C)

La Section,

Après lecture de la feuille de match papier, du rapport de l'arbitre officiel, et du rapport de BRETIGNY F.C.S. et de CHOISY LE ROI A.S.,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être effectuée car la licence de la gardienne de but de CHOISY LE ROI A.S. n'apparaissait pas dans l'effectif des licences du club sur l'application F.M.I.,

Par ce motif,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I. et transmet une copie de la présente décision au service des compétitions pour modification du paramétrage.

19369320 – MONTRouGE F.C. 92 1 / VILLETANEUSE C.S. 1 du 10/03/2018 (R3/D)

La Section,

Après lecture du rapport de MONTRouGE F.C. 92,

Constatant l'absence du rapport de l'arbitre officiel et du club de VILLETANEUSE C.S.,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée en raison de l'impossibilité de charger le match pour le club de MONTRouGE F.C.,

Considérant qu'après analyse, il s'avère que le paramétrage des utilisateurs F.M.I. du club de MONTRouGE F.C. 92 n'est pas optimal ce qui peut rendre difficile la récupération des rencontres,

Par ces motifs,

. invite le club de MONTRouGE F.C. 92 à modifier ce paramétrage en prenant contact avec les services de la Ligue pour éviter que ce type de dysfonctionnement ne se renouvelle.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Rappelle à l'arbitre et au club de VILLETANEUSE C.S. qu'il est impératif de transmettre un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I. sur une rencontre.

Transmet une copie de la présente décision à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

19368685: PARIS ST GERMAIN FC / VILLEJUIF US du 10/02/2018 reporté au 31/03/2018 R1/A

La rencontre se déroulera le 28/04/2018 à 15H00 au Stade Georges LEFEVRE N°3 à ST GERMAIN EN LAYE.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

19368690: CRETEIL LUSITANOS US / JOINVILLE RC du 10/03/2018 R1/A

Rapport d'arbitre officiel nous indiquant que le joueur N°2 NGUELLE Dorian Licence 2545955432 du club de CRETEIL LUSITANOS US n'a pas participé à la rencontre.

Pris note.

19368857: PALAISEAU US / ANTONY SPORTS du 27/01/2018 reporté au 17/03/2018 R2/A

La rencontre se déroulera le 17/03/2018 à 14H30 au Stade Georges COLLET 3 à PALAISEAU

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

19368965: ROISSY EN BRIE US / PAYS FONTAINEBLEAU du 24/03/2018 R2/B

Demande via FOOTCLUBS de ROISSY EN BRIE US pour reporter la rencontre au 14/04/2018 ou 19/05/2018.

Refus via FOOTCLUBS de PAYS DE FONTAINEBLEAU.

La section maintient la rencontre au 24/03/2018 date prévue au calendrier officiel des rencontres.

19369327: CLICHY SUR SEINE US 1 / ENTENTE SSTG 2 du 24/03/2018 (R3/D)

La **Section** rappelle au club de CLICHY SUR SEINE US qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de CLICHY SUR SEINE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre pour le **VENDREDI 23 MARS 2018 avant 12h00.**

19369315: CLICHY SUR SEINE US 1 / COSMO TAVERNY 1 du 31/03/2018 (R3/D)

La **Section** rappelle au club de CLICHY SUR SEINE US qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de CLICHY SUR SEINE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre pour le **VENDREDI 30 MARS 2018 avant 12h00.**

19369148: MELUN FC / SAVIGNY FC du 07/04/2018 R3/B

La rencontre se déroulera le 07/04/2018 à 18H00 au Stade Paul FISCHER à MELUN.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

19369136: SAVIGNY FC / MEAUX ACADEMY du 31/03/2018 R3/B

La rencontre se déroulera le 14/04/2018 à 15H30 au Stade OMNISPORTS JEAN BOUIN à SAVIGNY LE TEMPLE.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

U14 – COUPE de PARIS IDF

19852481: ANTONY SPORTS / EVRY FC du 17/03/2018 R/D

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS d'ANTONY SPORTS.

La rencontre se déroulera le 17/03/2018 à 15H30 au Stade Georges SUANT 3 à ANTONY.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de EVRY FC devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.

U14 – CHAMPIONNAT

19369757: MONTROUGE FC / PARIS FC du 31/03/2018 – poule B

Demande de changement via FOOTCLUBS de MONTROUGE FC.

La rencontre se déroulera le 31/03/2018 à 15H30 au Stade Maurice ARNOUX à MONTROUGE.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de PARIS FC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

C.D.M. – CHAMPIONNAT

19369879 : PARIS SAINT GERMAIN FC 5 / OS MINHOTOS DE BRAGA 5 du 01/04/2018 (R1)

Demande de changement de date des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le **dimanche 22 avril 2018 à 9h30**, au stade G. Lefèvre Terrain n°3 à ST GERMAIN EN LAYE

Accord de la Section.

19369880 : DESPORTIVA VIMARANENSE IVRY A. 5 / RUEIL MALMAISON FC du 01/04/2018 (R1)

Demande de changement de date de DESPORTIVA VIMARANENSE IVRY via FOOTCLUBS

Cette rencontre se déroulera le **dimanche 22 avril 2018 à 9h30**, au stade Lénine à IVRY SUR SEINE.

Accord de la Section.

19369884: MINHOTOS DE BRAGA 5 / CHAMPENOIS VERNOUVELLOIS du 11/03/2018 (R1)

Courriel de CHAMPENOIS VERNOUVELLOIS du 09/03/2018.

La **Section** enregistre le **3ème forfait avisé** de l'équipe CHAMPENOIS VERNOUVELLOIS.

MINHOTOS DE BRAGA 5: 3 pts – 5 buts

CHAMPENOIS VERNOUVELLOIS 5: - 1 pt – 0 but

La Section enregistre le FORFAIT GENERAL de CHAMPENOIS VERNOUVELLOIS.

Les équipes du groupe sont priées de bien vouloir en prendre note.

19370141: CRETEIL MACCABI 5 / FRESNES AAS 5 du 01/04/2018 (R2/B)

Courriel de CRETEIL MACCABI du 13/03/2018.

Au vu du motif, **la Section reporte cette rencontre au dimanche 29 avril 2018 à 9h30**, sur les installations habituelles de CRETEIL MACCABI.

19370144 : LA SERBIE AS 5 / SOISY SUR SEINE AS 5 du 01/04/2018 (R2/B)

Demande de changement de terrain de la SERBIE AS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 1^{er} avril 2018 à 9h30, **au Stade de la Porte de Bagnolet (terrain synthétique) situées 72 rue Louis LUMIERE à PARIS 20^{ème}.**

Accord de la Section.

19370548: STE GENEVIEVE SPORTS 5 / LIEUSAIN FOOT AS 5 du 18/03/2018 (R3/C)

La **Section** rappelle au club de STE GENEVIEVE SPORTS qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain de repli neutre en dehors de la ville de STE GENEVIEVE DES BOIS, accompagné de l'attestation de prêt du propriétaire des installations, **au plus tard le VENDREDI 16 MARS 2018 à 12h00.**

19370275 : FRANCO PORTUGAIS VELIZY A. 5 / AC ST CYR LUSO du 01/04/2018 (R3/A)

Demande de changement de date des 2 clubs via FOOTCLUBS

Cette rencontre se déroulera le **dimanche 29 avril 2018 à 9h30**, au stade Jean de Nève à VELIZY VILLACOU-BLAY.

Accord de la Section.

19370420 : BOBIGNY ACADEMIE E 5 / U.S. COMMUNAUX DE SAINT GRATIEN 5 du 18/03/2018 (R3/B)

Demande de changement de terrain de BOBIGNY ACADEMIE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 18 mars 2018 à 9h30, au Stade Auguste DELAUNE 1 à BOBIGNY.

Accord de la Section.

19370559 : MELUN TENNIS / PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU du 25/03/2018 à 9H30 (R3/C)

Courriel de la Ville de MELUN indiquant un changement de terrain pour cette rencontre.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 25 mars 2018 à 9h30, au Stade Paul Fischer – terrain n°3 stabilisé à MELUN.

Accord de la Section.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19370663 : VAIRES ENT. US 5 / CHELLES AS 5 du 04/02/2018 (R3/D)

Courriel de l'AS CHELLES.

La Section vous précise que :

- . le match n'a pas été reporté à l'avance par la Ligue car l'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain a été réceptionné hors délai à la Ligue,
- . conformément au règlement en vigueur, les 2 équipes devaient se déplacer le jour du match,
- . l'arbitre officiel a constaté la présence de l'équipe de VAIRES et l'absence de celle de CHELLES.

Au regard de ces éléments, la Section lors de sa réunion du 20/02/2018 a enregistré le forfait non avisé de CHELLES et ne peut revenir sur cette décision.

C.D.M. – ARRETES MUNICIPAUX du 11 mars 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

19370283	BEYNES FC 5	c.	OSNY FC 5	R3	A	du	11-mars-18	remis à	une date ultérieure
19370546	SERVON FC 5	c.	FONTAINEBLEAU PORT. 5	R3	C	du	11-mars-18	remis au	29-avr.-18
19370547	ARPAJONNAIS RC 5	c.	CORBREUSE STE MESME FC 5	R3	C	du	11-mars-18	remis à	une date ultérieure
19370677	VAIRES EC US 5	c.	CAUDACIENNE ES 5	R3	D	du	11-mars-18	remis à	une date ultérieure

C.D.M. - TERRAIN IMPRATICABLE du 25 Février 2018

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre faisant suite au terrain déclaré impraticable pour le match non joué :

19370511	PAYS BIERES 5	c.	SAINT MICHEL SPORTS 5	R3	C	du	25-févr-18	remis au	29-avr.-18
----------	---------------	----	-----------------------	----	---	----	------------	----------	------------

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19417281 : FC BRY / QUINCY VOISINS FC du 11/03/2018 (R1)

Courriel du FC BRY informant d'une erreur de score sur cette rencontre, ainsi que la non participation du joueur remplaçant n°14 M. RIBEIRO Philippe (lic n°2378055409).

Courriel de l'arbitre officiel confirmant le résultat du match et indiquant que le joueur remplaçant cité n'a pas participé à la rencontre.

La Section entérine le score :

FC BRY : 3 pts – 1 but

QUINCY VOISIN FC : 0 pt – 0 but.

ANCIENS – ARRETE MUNICIPAL du 11 Mars 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19417277	CLAYE SOUILLY S 11	c.	ST DENIS US 11	R1	du	11-mars-18	remis au	22-avr.-18
----------	--------------------	----	----------------	----	----	------------	----------	------------

ANCIENS - TERRAINS IMPRATICABLES du 11 Mars 2018

Lecture des feuilles de matches et du rapport de des arbitres faisant suite au terrain déclaré impraticable pour les matches non joués:

19417413	VILLENEUVE LA GARENNE 11	c.	PARISIS FC 11	R2	A	du	11-mars-18	remis au	22-avr.-18
19417147	FONTENAY TRESIGNY AS 11	c.	NANTERRE JSC 11	R3	D	du	11-mars-18	remis à	une date ultérieure

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

ANCIENS - Mise à jour du calendrier

19416896 MONTIGNY LE BX AS 11 c. BOIS D'ARCY AS 11 R3 B du 25-mars-18 remis au 22-avr.-18

ANCIENS - COUPE de l'A.N.A.F. ¼ de Finale

Tirage au sort des ¼ de Finale de la Coupe de l'A.N.A.F..

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 29 AVRIL 2018 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé.
En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

EPREUVE:

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation.**

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) ARBITRE OFFICIEL** à la charge du club recevant.

20386023	GOBELINS FC 11	-	NANTERRE JSC 11
20386024	COURBEVOIE SPORTS 11	-	GOUSSAINVILLE FC 11
20386025	FRESNES AAS 11	-	BOIS D'ARCY AS 11
20386026	SENART MOISSY 11	-	CHATILLONNAIS SCM 11
20386027	ou SENART MOISSY 11	-	OZOIR FC 77 11

Tirage au sort effectué par MM. CAUCHIE (Animateur) et LALUYAUX (Membre) de la **Section des Compétitions**.

Les ½ Finales de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **JEUDI 10 MAI 2018**.

ANCIENS – COUPE A.N.A.F. – Finale

La **Section** prend note de l'avis favorable du Comité de Direction de la LPIFF pour l'organisation de la FINALE, sur les installations de l'US METRO US, rencontre fixée au **DIMANCHE 10 JUIN 2018**.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium**PROCÈS-VERBAL N° 26****Réunion du : Mardi 13 MARS 2018****Animateur : M. LE DREFF****Présents : Mme GOFFAUX****MM. GORIN- LAGOUTTE- MATHIEU (CD) - MORNET – PAREUX –SANTOS****Excusé : M. OLIVEAU**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPE DE PARIS IDF – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM**Appel à Candidature**

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF des finales des Coupes de Paris I.D.F. Foot Entreprise, Critériums / C.D.M. et ANCIENS, la Section demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser au Responsable du Département des Activités Sportives de la LPIFF.

La Section Foot Entreprise est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Dates : Samedi 16 et 17 juin 2018.

2 finales le samedi matin.

4 finales le samedi après-midi.

2 finales le dimanche matin.

**FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI APRES MIDI**

R1/ 2**MATCH N°19641854 EXPOGRAPH 2 / SCPO ESCRP 2 du 18/11/2017**

Courriels des 2 clubs.

La section reporte cette rencontre au lundi 19/03/2018 à 20h15.

Accord des deux clubs.

Accord de la section.

R1/ 2**MATCH N°19641910 SCPO ESCRP 2 / BANQUE DE France 2 du 10/03/2018**

Arrêté municipal (terrain impraticable).

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

R2/A 2**MATCH N°19642017 AIR FRANCE ROISSY 2 / PEUGEOT POISSY 2 du 10/03/2018**

Arrêté municipal (Terrain impraticable).

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure

MATCH N°19642143 CAP NORD 2 / FRANPRIX 2 du 03/02/2018 reporté au 17/03/2018

Compte tenu que ce match se dispute en lever de rideau de la Coupe MATHIEU – Match contre LIONCEAUX PEUGEOT 2, la section maintien cette rencontre à 13h15 et décale l'heure du coup d'envoi du match de Coupe de paris IDF. MATHIEU à 15H00 au lieu de 14h30.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

R2/A

MATCH N°19642016 ATSCAF PARIS 1 / PTT SARCELLES 1 du 10/03/2018

MATCH N°19642156 ATSCAF PARIS 2 / PTT SARCELLES 2 du 10/03/2018

La Section,

Considérant qu'en sa réunion du 29/01/2018, le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors, des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club.

Considérant qu'était précisé dans cette même décision, que les rencontres, annulées du fait de cette suspension sont perdues par pénalité pour le club concerné.

Considérant que le club de l'AS PTT SARCELLES n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet.

Considérant que ces rencontres n'ont donc pas eu lieu, conformément à la décision du Comité de Direction.

Par ces motifs,

Donne matches perdus par pénalité à PTT SARCELLES 1 et 2 (-1 pt – 0 but) pour en attribuer le gain à ATSCAF 1 et 2 (3 pts – 0 but).

R2/B

MATCH N°19642455 APSAP MONDOR 1 / COMMUNAUX MAISONS ALFORT 1 du 10/03/2018

MATCH N°19642437 APSAP MONDOR 2 / COMMUNAUX MAISONS ALFORT 2 du 10/03/2018

La Section,

Considérant qu'en sa réunion du 29/01/2018, le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors, des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation du club,

Considérant qu'était précisé dans cette même décision, que les rencontres, annulées du fait de cette suspension sont perdues par pénalité pour le club concerné.

Considérant que le club d'APSAP MONDOR 1 et 2 n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date des matches en objet.

Considérant que ces rencontres n'ont donc pas eu lieu, conformément à la décision du Comité de Direction.

Par ces motifs,

Donne matches perdus par pénalité à APSAP MONDOR 1 et 2 (-1 pt – 0 but) pour en attribuer le gain à COMMUNAUX DE MAISONS ALFORT 1 et 2 (3 pts – 0 but).

R2/B 2

MATCH N°19642248 COMMUNAUX MAISONS ALFORT 2 / PTT CHAMPIGNY 2 du 31/03/2018

Courriel de PTT CHAMPIGNY.

La section accède à votre demande, compte tenu de vos explications et reporte cette rencontre à une date ultérieure en précisant qu'en cas d'élimination en coupe Jean RESTLE le 17/03/2018, cette rencontre se jouera le 21 avril 2018.

R3/A

MATCH N°19804638 CEA SACLAY 1 / ELYSEE 1 du 31/03/2018

Courriels des 2 clubs.

La section accède à votre demande compte tenu de vos explications et programme cette rencontre le samedi 21 avril 2018.

MATCH N°19804645 LIONCEAUX PEUGEOT 1 / CEA SACLAY 1 du 10/03/2018

Arrêté municipal (terrain impraticable).

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

R3/B

MATCH N°19804770 PTT MAISONS ALFORT 1 / ELYSEE 2 du 31/03/2018

Courriel d'ELYSEE.

La section accède à votre demande compte tenu de vos explications et programme cette rencontre le samedi 21 avril 2018.

MATCH N°19804777 LIONCEAUX PEUGEOT 2 / PTT MAISONS ALFORT 1 du 10/03/2018

Arrêté municipal.(terrain impraticable).

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

MATCH N°19804772 CREDIT DU NORD 1 / AEROPORT ORLY 1 du 10/03/2018

Courriel de CREDIT DU NORD.

La section enregistre le 1^{er} forfait avisé de CREDIT DU NORD 1.

FEUILLE DE MATCHE MANQUANTE

R2/B

MATCH N°19642195 NEW TEAM VINCENNES 2 / AIR FRANCE PARIS 2 du 03/03/2018

1^{er} rappel.

INFORMATIONS

Suite à la remise des matches de la journée du samedi 10 février 2018 au samedi 31 mars 2018 Le calendrier des Coupes de PARIS IDF. JEAN RESTLE est modifié comme suit.

17 mars 2018 - 1/8 de finale

14 avril 2018 - 1/4 de finale

28 avril 2018 - 1/2 finale.

Le calendrier de la Coupe MATHIEU est modifié comme suit :

17 mars 2018 – 4^{ème} tour

14 avril 2018 – cadrage

28 avril 2018 - 1/4 de finale

19 mai 2018 – 1/2 finale

COUPE DE PARIS IDF. JEAN RESTLE

MATCH N°20366274 AIR FRANCE ROISSY 1 / PTT CERGY 1 du 17/03/2018

Courriels des 2 clubs.

Cette rencontre se jouera sur les installations de PTT CERGY (terrain synthétique) à 14h30

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

COUPE DE PARIS IDF. MATHIEU

MATCH N°20368361 CAP NORD 1 / LIONCEAUX PEUGEOT 2 du 17/03/2018

Courriel de CAP NORD.

Compte tenu d'un match de championnat en retard de l'équipe 2 de CAP NORD à 13h15, cette rencontre se jouera à 15h00.

Accord de la section.

MATCH N°20366276 GAZIERS PARIS 1 / PTT CHAMBOURCY 2 du 17/03/2018

Courriel de GAZIERS PARIS.

Cette rencontre se jouera à 13h15, suite à la programmation d'un match de championnat espoir sur le même terrain à 15h00.

Accord de la section.

MATCH N°20366281 ELM LEBLANC 2 / AEROPORT ORLY 1 du 17/03/2018

Courriel d'ELM LEBLANC.

Cette rencontre se jouera au Stade René DEWERPE.

Rue SACCO et VANZETTI

93700 DRANCY (Coup d'envoi à 14h30).

Accord de la section.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI MATIN

R/1**19642561 METRO US 93 B4 / HEC PANATHENEES du 12/05/18.**

Reprise du dossier,

La Section prend note du nouveau courrier de METRO US 93 B4 et décide de fixer cette rencontre le 26/05/18.

R/2.B**19805664 CACL 3 / SALARIES BARBIER 1 du 10/03/18.**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de CACL 3) la Section décide :

1^{er} forfait avisé de CACL 3.

19805662 LUDOPIA 1 / ORANGE.F.ISSY 4 du 10/03/18.

La Section prend note du courrier de LUDOPIA 1, nous informant d'un changement de stade suite aux grèves à répétitions et demande aux dirigeants de cette équipe de prévenir à l'avance la Ligue afin de favoriser le bon déroulement des rencontres.

CRITERIUM SAMEDI

APRES MIDI

R1

Courriel de STANDARD FC du 08/03/2018, informant la LPIFF d'un terrain de repli en cas d'impraticabilité ou d'indisponibilité du stade des Trivaux.

Terrain synthétique 3 bis rue Georges Millandy 92360 Meudon la Forêt.

Coup d'envoi à 20h le samedi pour les matches à domicile.

Par conséquent, les matches de STANDARD FC seront fixés à 20h sur ce terrain en cas d'impraticabilité ou d'indisponibilité du stade Trivaux.

La Section demande aux futurs adversaires de STANDARD FC de prendre note de cette information afin de prendre leurs dispositions le cas échéant.

R2/A**19643037 REUNIONNAIS DE SENART 9 / TROPICAL AC 8 du 17/03/2018**

Courriels des 2 clubs du 13/03/2018. (Inversion de la rencontre).

Ce match se jouera à 15h30, Parc des Sports du Tremblay à Champigny sur Marne (terrain N°4).

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19643057 REUNIONNAIS DE SENART 9 / ORMOY FOOT 8 du 10/03/2018

Courriel D'ORMOY FOOT du 09/03/2018.

1^{er} forfait avisé d'ORMOY FOOT.

R2/B**19643146 EDHEC FC 8 / BRETONS DE PARIS 9 du 31/03/2018**

Courriels des 2 clubs pour un changement de date.

La section est dans l'attente des résultats du prochain tour de coupe du 17/03/2018 pour donner son accord.

R3/A**19806191 APSAP MEDIBALLES 8 / PARIS SPORTING CLUB 8 du 10/03/2018**

Courriel D'APSAP MEDIBALLES du 9/03/2018.

1er forfait avisé.

R3/B**19806325 HIYEL 8 / OPUS 8 du 10/03/2018**

Rapport de l'arbitre du 12/03/2018, confirmant le score de ce match.

HIYEL 8 : 4 buts OPUS 8 : 1 but.

D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium**FEUILLE DE MATCH MANQUANTE****RB/B****19806242 MARTIGUA PARIS 8 / SALAM 8 du 24/02/2018**

1er rappel

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°30

Réunion du : mardi 13 mars 2018

Présent(e)s : MMES POLICON, ROPARTZ – MR FOURRIER

Excusé : Mr ANTONINI

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

MATCHS NON JOUES

Après réception de l'avis de fermeture des installations des villes concernées, la Section reporte les rencontres ci-dessous :

Ø [U19F à 11](#)

Poule A

203 18542 VAIRES ENT. ET COMP. US / FC PARAY du 10/03/2018

Report au 24/03/2018 à PARAY (inversion suite à l'indisponibilité du terrain de VAIRES ENT. US ET COMP. Jusqu'au 02/04/2018).

Poule C

20326640 AS CHELLES / ES 16^{ème} du 10/03/2018

Report au 24/03/2018.

Ø [U19F à 7](#)

Poule B

20318688 AS VAL DE FONTENAY / US CRETEIL du 10/03/2018

Report au 14/04/2018.

20318689 SC BRIARD / FC EVRY du 10/03/2018

Report au 14/04/2018.

Poule D

20318759 RC ARPAJONNAIS / BOUSSY QUINCY du 10/03/2018

Report au 24/03/2018.

Ø [U16F à 11](#)

Poule D

20318874 COSMO TAVERNY / FC DOMONT du 10/03/2018

Report au 24/03/2018.

Ø [U16F à 7](#)

Poule A

20319011 ULIS CO / CO VIGNEUX du 10/03/2018

Report au 24/03/2018.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

FORFAIT

Ø REGIONAL 1

19385640 FC DOMONT / AS POISSY du 10/03/2018

Forfait avisé de FC DOMONT.

3^{ème} forfait entraînant le forfait général de cette équipe.

Ce forfait général intervenant avant les 3 dernières rencontres de championnat, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre le FC DOMONT sont annulés.

Ø U19F à 7

Poule A

20318543 FFA 77 / STADE DE L'EST PAVILLONNAIS du 10/03/2018

Forfait avisé de STADE DE L'EST PAVILLONNAIS.

FFA 77 : 3 points 5 buts.

STADE DE L'EST PAVILLONNAIS : -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

La Section prend note du courriel de STADE DE L'EST PAVILLONNAIS et maintient le forfait avisé.

20318660 PERSAN EBM / FC MANTOIS 78 du 10/03/2018

Forfait non avisé de FC MANTOIS 78.

PERSAN EBM : 3 points, 5 buts.

FC MANTOIS 78 : -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

Ø U16F à 11

Poule G

20318790 FC EVRY / COM BAGNEUX 2 du 10/03/2018

Forfait non avisé de COM BAGNEUX.

FC EVRY : 3 points, 5 buts.

COM BAGNEUX 2 : -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

Ø Coupe de Paris Idf - Seniors

20377565 PARIS ST GERMAIN FC 2 / POISSY AS 1 du 04/04/2018

Demande via Footclubs de PARIS ST GERMAIN FC 2 pour disputer cette rencontre le 05/04/2018 à 19h30 au stade Georges Lefèvre n°3 à SAINT GERMAIN EN LAYE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de l'AS POISSY qui doit parvenir à la LPIFF avant le 03/04/2018 – 12h00 sinon la rencontre sera inversée à POISSY le 04/04/2018 à 20h00.

Ø Régional 1

19385637 FLEURY 91 FC 2 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 17/03/2018

Demande via Footclubs de FLEURY 91 FC 2 pour disputer cette rencontre à 18h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

Ø Régional 3

Poule A

19414181 FC OSNY / AS VEXIN du 17/03/2018

Demande via Footclubs de FC OSNY pour disputer cette rencontre à 17h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule B

19414271 CRETEIL LUSITANOS US 1 / STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 1 du 17/03/2018

Demande via Footclubs de STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 1 pour reporter cette rencontre au 14/04/2018.

La Section ne peut pas répondre favorablement à cette demande (motif de report non recevable) et maintient le match au 17/03/2018.

Ø [Coupe de Paris Idf – U19F à 7](#)

20354727 F.F.A 77 1 / PARIS XVII POUCHET 1 du 24/03/2018

Demande via Footclubs de F.F.A 77 1 pour disputer cette rencontre à 17h30.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de Pouchet qui doit parvenir à la LPIFF avant le 23/03/2018 à 12h00.

Sinon le match sera maintenu à l'horaire prévu.

20354723 VAIRES ENT. ET C. US 1 / FLEURY 91 FC 1 du 28/03/2018

Demande via Footclubs de FLEURY 91 FC 1 pour décaler le coup d'envoi à 19h45.

La Section,

Considérant que les installations du stade Roger Sauvage sont fermées jusqu'au 02/04/2018,

Considérant les impératifs liés au calendrier de la Coupe de Paris Idf,

Par ces motifs,

Demande au club de VAIRES ENT. ET C. US 1 de bien vouloir pour le 20/03/2018:

1. Proposer un terrain de repli pour cette rencontre
2. Se positionner sur la demande de modification du coup d'envoi (19h45 au lieu de 18h00)

A défaut, la rencontre sera inversée à 18h00 à FLEURY 91 FC 1.

Ø [U19F à 11](#)

Poule A

20318547 VAIRES ENT. ET C. US 1 / PARIS FC 3 du 17/03/2018

Cette rencontre se déroulera à 17h00 au stade Roger Briancon 2 à LE PIN.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20318544 PARAY F.C. 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 17/03/2018

Cette rencontre se déroulera à 15h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20318546 PARIS FC 2 / FFA 77 du 17/03/2018

Demande via Footclubs de PARIS FC 2 pour disputer cette rencontre à 15h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

Poule B

20318578 MONTMORENCY FC 1 / SARCELLES AAS 1 du 17/03/2018

Demande via Footclubs de MONTMORENCY FC 1 pour disputer cette rencontre à 16h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

20318575 ST DENIS RC 1 / ENTENTE SSG 1 du 17/03/2018

Demande via Footclubs de SAINT DENIS RC 1 pour disputer cette rencontre à 16h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ø U19F à 7

Poule B

20318691 BRIARD S.C. 1 / NOISY LE GRAND FC 1 du 17/03/2018

Demande via Footclubs de BRIARD SC 1 pour disputer cette rencontre à 16h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée) au stade Lucien Destal 1 à BRIE COMTE ROBERT.

Accord de la Section.

Poule C

20318715 CARRIERES SUR SEINE US 1 / FC GOBELINS 1 du 10/03/2018

Ce match se jouera le 21/03/2018 à 18h30.

Accord des 2 clubs par courriel.

Accord de la Section.

20318724 PARIS 17 POUCHET / FC GOBELINS du 17/03/2018

Demande via Footclubs de PARIS 17 POUCHET pour disputer cette rencontre au stade Max Rousie à PARIS 17.

Accord de la Section.

20318714 ENT. LIEUSAINT COMBS / DOMONT FC du 31/03/2018

Courriel de l'ENT. LIEUSAINT COMBS.

Cette rencontre se déroulera à 16h30 au stade A. Mimoun (synthétique) à COMBS LA VILLE.

Accord de la Section.

Poule D

20318766 PLAISIR PORTUGAIS AS 1 / PARIS 15 A.C. 1 du 17/03/2018

Cette rencontre se déroulera à 18h00 au stade des peupliers 1 à PLAISIR.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø U16F à 11

Poule A

20318987 FLEURY 91 FC 1 / STADE DE L'EST 1 du 17/03/2018

Cette rencontre se déroulera à 15h00 au stade Lascombe à FLEURY MEROGIS.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20318988 ES 16 / JA DRANCY Ddu 17/03/2018

Cette rencontre aura lieu à 16h00 au Parc des Sports Interdépartemental à PUTEAUX.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Poule D

20318876 COSMO TAVERNY 1 / RACING COLOMBES 92 1 du 17/03/2018

Cette rencontre aura lieu à 16h15.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20318877 GONESSE RC 1 / DOMONT F.C. 1 du 17/03/2018

Suite à un problème d'occupation des terrains du stade Eugène Cognevaut, cette rencontre est reportée au 14/04/2018 à 14h30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Poule E

20318850 ENTENTE LIEUSAINT - COMBS / SC BRIARD du 17/03/2018

Courriel de COMBS LA VILLE CA.

La rencontre se jouera à 17h00 au stade Omnisport à LIEUSAINT.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Accord de la Section.

Poule G

20318788 VALENTON FA / US ROISSY EN BRIE du 10/03/2018

Cette rencontre est reportée au 14/04/2018.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø [U16F à 7](#)

Poule A

20319015 VAIRES ENT. ET COMP. US / ULIS CO du 17/03/2018

Demande d'inversion de VAIRES ENT. ET COMP. US via Footclubs.

Compte tenu de l'indisponibilité des installations du stade Roger Sauvage à VAIRES SUR MARNE jusqu'au 02/04/2018, la Section émet un avis favorable à cette inversion sous réserve de l'accord du club de CO ULIS qui doit parvenir au plus tard le vendredi 16/03/2018 à 12h00.

Poule B

20319043 AB ST DENIS 1 / PARIS XI US 1 du 17/03/2018

Cette rencontre aura lieu à 14h30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20319045 ST DENIS RC 1 / FRANCONVILLE FC 1 du 17/03/2018

Cette rencontre aura lieu à 16h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20319040 LIMAY ALJ 1 / PLAISIR S.C. 1 du 23/03/2018

Cette rencontre se déroulera à 18h00 le 23/03/2018.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

MATCH ARRETE

Ø [REGIONAL 3](#)

Poule B

19414222 AS BRUYERES / STADE DE L'EST PAVILLONNAIS du 07/03/2018

La Section accuse réception de la feuille de match de la rencontre et du rapport de l'arbitre officiel.

Considérant que cette rencontre a été arrêtée à la 88^{ème} minute suite à l'extinction de l'éclairage,

Considérant par conséquent que cette rencontre n'a pu aller à son terme,

Considérant qu'il est précisé que l'éclairage de ce stade s'éteint automatiquement entre 21h55 et 22h00,

Considérant que le coup d'envoi de ce match était prévu à 20h00,

Considérant que cette rencontre a débuté en retard (20h13) suite à l'arrivée tardive des joueuses de STADE DE L'EST PAVILLONNAIS,

Par ces motifs,

La Section dit match à rejouer le 21/04/2018.

Elle invite les clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF sur les conditions de participation des joueuses lors d'un match à rejouer.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°28

Réunion du lundi 12 mars 2018

Présents : MM. DUPRE – HAMZA – SABANI.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS IDF

APPEL A CANDIDATURE POUR LA FINALE de la COUPE DE PARIS IDF 2017/2018

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine **22 du 28 mai au 02 juin 2018**, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le **16 avril (dernier délai)**.

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante competitions@paris-idf.fff.fr

1/16^{èmes} de Finale :

20366443 JOUY LE MOUTIER FC / PARIS 14 FC du 13/03/2018

Courriels des 2 clubs.

La rencontre se jouera à **20H45 le mardi 13 mars 2018** au Gymnase des BRUZACQUES – Rue du Stade – 95280 JOUY LE MOUTIER

Accord des deux clubs.

Accord de la Commission.

INFORMATIONS JOURS FERIES

La Commission fait le point sur les rencontres programmées un jour férié et demande aux clubs concernés pour lesquels le gymnase est fermé de bien vouloir fournir une attestation d'indisponibilité de la Municipalité.

Liste des matchs :

R3/A

19428149 : ARGENTEUIL RFC / ESPACE JEUNE CH HERMITE du 10/05/2018 (Jeudi Ascension)

R3/D

19428393 : NEW TEAM 91 FUTSAL 2 / SNECMA VILLAROCHE du 02/04/2018 (Lundi de Pâques)

19428419 : SNECMA VILLAROCHE / JOLIOT GROOM'S du 10/05/2018 (Jeudi Ascension)

CHAMPIONNAT

Ø R.1

19427509 SENGOL 77 / GARGES DJIBSON 2 du 24/03/2018

Reprise de dossier,

Commission Régionale Futsal

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 14/02/2018 infligeant 2 matchs fermes de suspension de terrain à l'équipe 1 de SENGOL 77 à compter du 19/03/2018 ; le terrain de repli devant être un terrain neutre situé en dehors de la ville de LOGNES et à au moins 30km du siège social du club.

La Commission prend note des courriels de SENGOL 77, DIAMANT FUTSAL et de la Mairie de VERT LE PETIT mettant à disposition le gymnase Roger Bambuck.

Par conséquent, cette rencontre se jouera **à 20H45 le samedi 24 mars 2018** au Gymnase BAMBUCK – Rue Marcel CHARON – 91710 VERT LE PETIT.

Accord de la Commission.

La Commission reste dans l'attente d'une proposition de terrain de repli pour le 2nd match :
19427519 SENGOL 77 / CHAMPS FUTSAL 2 du 14/04/2018

19427508 DIAMANT FUTSAL / PIERREFITTE FC du 24/03/2018

Courriels de DIAMANT FUTSAL et de la Mairie de VERT LE PETIT.

Cette rencontre débutera à **17h45** au Gymnase BAMBUCK – Rue Marcel CHARON – 91710 VERT LE PETIT.

Accord de la Commission.

19427499 NEW TEAM 91 FUTSAL / LIEUSAIN FOOT AS du 17/03/2018

Courriel de NEW TEAM 91 FUTSAL.

Cette rencontre se déroulera le 17/03/2018 à **12h35** au gymnase Edmond Delfour – 36, avenue des Sablons - **91170 VIRY CHATILLON.**

Accord de la Commission sous réserve de la réception d'un justificatif de la Mairie de VIRY CHATILLON indiquant que le gymnase du Bellay n'est pas disponible le 17/03/2018 (attestation à fournir au plus tard le mercredi 14/03/2018).

R.2 / B

19427582 GOUSSAINVILLE FC / ROISSY EN BRIE FUTSAL du 10/03/2018

Courriel de GOUSSAINVILLE FC avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

La Commission fixe cette rencontre au jeudi 19 avril 2018 à 20h30 au gymnase Angelo Parisi à GOUSSAINVILLE.

19427586 ROISSY EN BRIE FUTSAL / PARIS ACASA 2 du 02/03/2018 reporté au 04/04/2018

Courriel de ROISSY EN BRIE FUTSAL.

La rencontre se jouera à **20H45 le mardi 03 avril 2018** au gymnase Charles CHAUVE – 77680 ROISSY EN BRIE.

Accord de la Commission.

19427592 PARIS ACASA 2 / PUTEAUX FUTSAL du 17/03/2018

Courriel de PARIS ACASA 2.

La Commission ne peut pas accéder à votre demande et maintient la rencontre comme initialement prévue à savoir, le samedi 17/03/2018 à 16h00 au gymnase Bertrand Dauvin à PARIS.

Elle rappelle que lors de sa réunion du 02/10/2017, le lieu et l'horaire de ce match ont été actés suite à la réception d'un courriel de la Mairie de Paris.

Ø R.3 / A

19428101 ATTAINVILLE FUTSAL / ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE du 17/03/2018

La Commission accuse réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase.

La rencontre se jouera à **21H00 le lundi 09 avril 2018** au Gymnase COMMUNAL – Chemin Mesnil AUBRY – 95570 ATTAINVILLE.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.



Commission Régionale Futsal

Ø [R.3/B](#)

19428167 ACCES FC 2 / BAGNEUX FUTSAL AS 2 du 10/03/2018

Courriel de BAGNEUX FUTSAL AS.

La Commission **enregistre le FORFAIT AVISE de BAGNEUX FUTSAL AS** (1^{er} Forfait).

19428197 BAGNEUX FUTSAL AS 2 / OSNY AC du 17/03/2018

Courriel de BAGNEUX FUTSAL AS.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à votre demande.

Par conséquent, cette rencontre reste maintenue au **SAMEDI 17 MARS 2018**.

19428173 DRANCY FUTSAL / OSNY AC du 17/02/2018 reporté au 15/03/2018

Courriel de DRANCY FUTSAL et de la mairie de DRANCY.

La rencontre se jouera à **20H30 le mercredi 14 mars 2018** au gymnase Joliot CURIE – Ave. Jean JAURES – 93700 DRANCY.

Accord de la Commission.

19428181 DRANCY FUTSAL / MARCOUVILLE SC du 10/03/2018

Courriels de DRANCY FUTSAL et de la mairie de DRANCY indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La Commission fixe cette rencontre à **20H30 le mercredi 18 avril 2018** au gymnase Joliot CURIE à DRANCY.

19428205 DRANCY FUTSAL / BAGNEUX FUTSAL AS 2 du 24/03/2018

Courriels de DRANCY FUTSAL et de la mairie de DRANCY indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La Commission fixe cette rencontre à **20H30 le mercredi 2 mai 2018** au gymnase Joliot CURIE à DRANCY.

Ø [R.3/C](#)

19428285 DIAMANT FUTSAL 2 / VILLEPARISIS USM du 17/03/2018

Courriels de DIAMANT FUTSAL et la Mairie de VERT LE PETIT.

La rencontre se jouera à **21H15 le samedi 17 mars 2018** au Gymnase habituel.

Accord de la Commission.

19428307 ST MAURICE AJ / NOISIEL FUTSAL du 07/04/2018

Courriel de SAINT MAURICE AJ avec attestation d'indisponibilité de la Mairie de SAINT MAURICE.

La Commission fixe cette rencontre à **20H30 le lundi 09 avril 2018** au Gymnase habituel.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

Ø [R.3/A](#)

19428091 SPORTIFS DE GARGES / ATTAINVILLE FUTSAL C. du 03/03/2018

Ø [R.3/B](#)

19428189 EAUBONNE CSM / BAGNEUX FUTSAL AS 2 du 03/03/2018

Ø [R.3/D](#)

19428361 LDS FUTSAL / CHAMPIGNY CF du 03/03/2018

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

Ø [R.3/A](#)

19428085 ISSY LES MX FC / ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE du 17/02/2018

19428177 LES ARTISTES 2 / EAUBONNE CSM du 17/02/2018



Commission Régionale Futsal

Ø R.3/D

19428353 LDS FUTSAL / TORCY FUTSAL EU 2 du 17/02/2018

CRITERIUM FUTSAL U 18

Ø PHASE 2

Poule A

20362475 LA COURNEUVE AS / PARIS ACASA du 17/03/2018

Courriel de LA COURNEUVE AS avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte la rencontre au **samedi 24 mars 2018** au Gymnase et horaire habituels.

Poule B

20362534 SANNOIS FUTSAL CLUB / AS JEUNES AULNAY du 18/03/2018

La rencontre se jouera à 12H00 le **dimanche 18 mars 2018** au Gymnase VOLTAIRE – 2 Rue des GARONNES – 95110 SANNOIS.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

20362541 CPS 10 / SANNOIS FUTSAL CLUB du 17/03/2018

La rencontre se jouera à 13H15 le **samedi 24 mars 2018** au Gymnase LA GRANGE AUX BELLES - 17, rue Boy ZELENSKY – PARIS 10

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

20362538 CHAMPS A. FUTSAL C. / PERSANAISE CFJ du 10/03/2018

Courriel de PERSANAISE CFJ.

La Commission **enregistre le FORFAIT AVISE de PERSANAISE CFJ (1^{er} FORFAIT).**

CHAMPS A. FUTSAL C. (3pts – 5 buts).

PERSANNAISE CFJ (-1pt – 0 but).

PERSANAISE CFJ - 580869

La Commission accuse réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase pour les matchs suivants :

20362543 PERSANAISE CFJ / B2M FUTSAL du 18/03/2018

Cette rencontre est reportée au 25/03/2018 (gymnase et horaire habituels).

20362553 PERSANAISE CFJ / CPS 10 du 08/04/2018

Cette rencontre est reportée au 22/04/2018 (gymnase et horaire habituels).

20362558 PERSANAISE CFJ / JEUNES D'AULNAY du 15/04/2018

Cette rencontre est maintenue à la date prévue (gymnase indisponible uniquement le 14/04/2018).

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

20085006 B2M FUTSAL 5 / SPORT ETHIQUE LIVRY 5 du 18/02/2018

Commission Régionale Futsal

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

INFORMATIONS JOURS FERIES

La Commission fait le point sur les rencontres programmées un jour férié et demande aux clubs concernés pour lesquels le gymnase est fermé de bien vouloir fournir une attestation d'indisponibilité de la Municipalité.

Liste des matchs :

R1 (Phase 2)

20362394 : ISSY FOOT FEMININ / GARGES DJIBSON du 02/04/2018 (Lundi de Pâques)

R2 (Phase 2)

20362440 : ST MAURICE AJ / PARIS LILAS FUTSAL du 02/04/2018 (Lundi de Pâques)

20362461 : ST MAURICE AJ / VITRY ASC du 21/05/2018 (Pentecôte)

20362441 : PERSANAISE CFJ / NOUVEAU SOUFFLE FC du 21/05/2018 (Pentecôte)

R1 (Phase 2)

20362407 JOLIOT GROOM'S / TORCY FUTSAL EU du 06/05/2018

La rencontre se jouera à **10H30 le dimanche 13 mai 2018** au gymnase habituel.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

20362380 AB ST DENIS / GARGES DJIBSON du 06/03/2018

La rencontre se jouera à **20H45 le mardi 20 mars 2018** au gymnase habituel.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

R2 (Phase 2)

Courriel de B2M FUTSAL – 552645

La Commission prend note du nouveau créneau horaire pour les rencontres de l'équipe Féminines :

- Jour : le samedi
- Coup d'envoi : 21h15
- Lieu : Gymnase Bel Air – 28, rue du bel Air – 93360 NEUILLY PLAISANCE

Par conséquent, la rencontre :

20362423 B2M FUTSAL / AGIR ENSEMBLE du 11/03/2018

Est reportée au samedi 24/03/2018.

20362440 ST MAURICE AJ / PARIS LILAS FUTSAL du 02/04/2018

La Commission avance cette rencontre à **15H30 le samedi 24 mars 2018** au gymnase habituel.

Courriel de NOUVEAU SOUFFLE FC - 590266

La Commission prend note que toutes les rencontres à domicile de l'équipe Féminines débuteront à **14H30** le samedi au gymnase Jean MOULIN à MONTREUIL.

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 26

Réunion du : Mercredi 14 MARS 2018

Animateur : Paul MERT

Présents : MM. Gilbert LANOIX - Michel ESCHYLLE – Lucien SIBA - Thierry LAVOL - Vincent TRAVAILLEUR - Hugues DEFREL (C.R.A.) - Rosan ROYAN (C.D.)

Excusé : Willy RANGUIN

La Commission communiquera prochainement sur le lieu et la date du tirage au sort des ¼ et ½ finales.

La commission prend connaissance du courrier d'US NETT et SAINT DENIS RC sur la disponibilité de leur terrain éclairé en semaine.

CLUBS QUALIFIES pour les 1/4 DE FINALE

GRANDE VIGIE, AMICALE ANTILLAISE 93, SAINT DENIS RC, OUTRE-MER ACS, US NETT, BANN'ZANMI, FLAMBOYANTS VILLEPINTE, GONESSE RC

En prévision du tirage des ¼ de finale, la commission demande aux clubs qualifiés de fournir à la ligue la disponibilité de leur terrain en nocturne et leur plage horaire pour sa réunion du 21/03/2018 impératif.

PROCHAINE REUNION LE 21/03/2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°26

Réunion du : mercredi 14 mars 2018

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX – MM. GORIN - LE CAVIL – THOMAS – ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusés : MM. DUPUY – DELPLACE - DARDE.

INFORMATIONS

La Commission rappelle à tous les clubs qu'il est impératif de consulter les Procès Verbaux afin d'éviter tout problème concernant particulièrement les dates de rappel des feuilles de matches.

COUPES

En raison du calendrier très chargé, la Commission rappelle que les dates fixées pour la coupe du samedi et du lundi sont impératives, elles ne pourront en aucun cas être modifiées.

Samedi Matin

N° 20379748 - TREMBLAY FC / TROMBLONS DU MIDI du 31/03/18.

La Commission prend note du courrier de TREMBLAY FC et confirme que cette rencontre débutera bien à 10h00 et non à 09h00.

CHAMPIONNATS

Samedi Matin

Poule A

N° 20007468 – CHENNEVIERES LOUVRES / BRAZIL DIAMONDS du 10/03/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de BRAZIL DIAMONDS), la Commission décide :

Match perdu par forfait à BRAZIL DIAMONDS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à CHENNEVIERES LOUVRES (5 buts / 4 points).

N° 20007516 – CANAL+ AS / SPORT FOOT du 17/03/18.

La Commission prend note du courrier de CANAL+ AS et confirme que cette rencontre se déroulera au stade Lenglen N°2 à PARIS (75015), coup d'envoi à 11h00 au lieu du stade DIDOT à PARIS (75014). Elle demande à CANAL+ AS de prévenir son adversaire du changement de terrain.

N° 20007505 – SEIZIEME ES / MEDIA FC du 02/06/18.

La Commission prend note du courrier de SEIZIEME ES. Elle ne peut donner une réponse favorable à la demande dans la mesure où les deux équipes sont encore qualifiées en coupe.

Poule B

N° 20007828 – SOCRATES CLUB / OCCAZ FC du 10/02/18 reporté au 24/02/18.

La Commission prend note du courrier de SOCRATES CLUB et confirme que suite à une erreur administrative, c'est bien SOCRATES CLUB qui bénéficie du gain du match.

N° 20007793 – CORMEILLES AC / TROMBLONS DU MIDI du 25/11/17.

La Commission prend note du courrier de TROMBLONS DU MIDI et précise que cette rencontre avait été inversée suite au problème de terrain de CORMEILLES AC. Elle précise que l'équipe CORMEILLES ne s'est pas déplacée et a eu match perdu par forfait.

N° 20007821 – GRENELLE PARIS AS / ALORA OCDE FC du 20/01/18.

La Commission prend note du courrier de GRENELLE PARIS AS et rétablit le résultat de la rencontre acquis sur le terrain, à savoir :

GRENELLE PARIS AS / ALORA OCDE FC = 2-2

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Franciliens

Poule A

N° 20007986 – IGN / LE TIR AS du 12/03/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'IGN), la Commission décide :
Match perdu par forfait à IGN (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LE TIR AS (5 buts / 4 points).

N° 20007978 – ALFORTVILLE US 2 / CHAMPS DE MARS du 05/03/18.

La Commission décide de fixer cette rencontre le 23/04/18.

Poule B

N° 20008117 – ASAC FOOTBALL / ELLIPSE FC du 12/03/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'ELLIPSE FC), la Commission décide :
Match perdu par forfait à ELLIPSE FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à ASAC FOOTBALL (5 buts / 4 points).

Poule C

N° 20008251 PITRAY OLIER 2 / BONDY AS du 15/03/18

La Commission, après avoir pris connaissance du courrier de l'équipe BONDY AS, décide de reporter ce match à une date ultérieure, sous réserve d'une autre date disponible.

Bariani

Poule A

La Commission rappelle que l'équipe **CAP 12** ne peut inscrire sur la feuille de match le dirigeant et les joueurs suspendus.

N°20010334 – PRODUCTEURS PASSOGOL / COCINOR du 15/03/18.

La Commission prend note du courrier de COCINOR et ne peut donner une réponse favorable à la demande.

Poule C

N° 20010513 – APSAP VILLE PARIS / ENA du 05/03/18.

Suite à un problème de vandalisme des vestiaires au stade de la Porte de Bagnolet, 72 rue Louis Lumière à PARIS (75020), la Commission décide de fixer cette rencontre le 19/03/18 au stade Emile Anthoine, 9 rue Jean Rey à PARIS (75015), coup d'envoi à 20h00.

Supporters

N° 20010617 – SUPP. RENNES / SUPP. MONTPELLIER du 05/02/18.

Après vérification administrative, la Commission décide d'annuler la décision du 07/03/18 et rétablit le score acquis sur le terrain, à savoir:

SUPP. RENNES / SUPP. MONTPELLIER = 2-2

Prochaine réunion : mercredi 21 mars 2018.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 42

Réunion du : jeudi 08 mars 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SURMON, D'HAENE, GORIN, PIANT,
Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, SAADI, SAMIR,
Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

SENIORS LETTRE

ISSY FOOT FEMININ (748523)

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux prise lors de sa réunion du 05/03/2018,

Dit que les licences des joueuses LOUIS Batcheba, LOUIS Kethna et JEUDY Sherly doivent être revêtues du cachet Mutation, en l'occurrence un cachet Mutation hors période, compte tenu de leur date d'enregistrement au 06/01/2018.

AFFAIRES

N° 224 – SE – VIDAL Sammy FC RED STAR (500002)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/03/2018 du RED STAR FC, concernant la situation sportive du joueur VIDAL Sammy,

Considérant que le dit joueur, licencié « M » 2017/2018 à la JA DRANCY, a obtenu une licence « MH » 2017/2018 au FC RED STAR, enregistrée le 23/02/2018, après que ce club ait formulé une demande d'accord le 30/01/2018, refusée par la JA DRANCY le 16/02/2018 (le joueur étant redevable financièrement vis-à-vis du club) puis acceptée le 21/02/2018 par ledit club (après que l'intéressé se soit mis en règle avec son ancien club),

Considérant à titre liminaire que si la Commission ne peut que regretter que le club quitté ait mis un certain temps à faire savoir qu'il s'opposait au départ du joueur en raison de sa dette, force est de constater que le joueur VIDAL Sammy ne pouvait pas non plus ignorer qu'il n'était pas à jour de ses cotisations vis-à-vis de son ancien club,

Considérant en effet qu'il aurait été opportun qu'au moment où il a décidé de quitter la JA DRANCY, ledit joueur se rapproche du club afin de mettre en ordre sa situation administrative,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 92.2 des RG de la FFF selon lesquelles : « Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours francs à compter de l'accord du club quitté... »

Dit au vu de ce qui précède que la licence du joueur VIDAL Sammy est réglementairement enregistrée au 23/02/2018 et de ce fait que le cachet « Restriction de participation art. 152.4 » doit y être apposé,

Considérant que si la Commission n'est pas insensible à la situation personnelle du joueur, il n'en demeure pas moins qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Considérant qu'accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le bon déroulement des compétitions, Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande du FC RED STAR.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 229 – SE – FERNANDES Eddy **BLANC MESNIL SP.F.B. (547035)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/03/2018 de BLANC MESNIL SP.F.B, concernant la situation sportive du joueur FERNANDES Eddy,

Considérant que le dit joueur, licencié « M » 2017/2018 à l'AS ST OUEN L'AUMONE, a obtenu une licence « MH » 2017/2018 à BLANC MESNIL SP.F.B. enregistrée le 27/02/2018, après que ce club ait formulé une demande d'accord le 29/01/2018, acceptée le 27/02/2018 par l'AS ST OUEN L'AUMONE,

Considérant à titre liminaire que si la Commission ne peut que regretter que le club quitté ait mis un certain temps à faire savoir au joueur qu'il s'opposait à son départ pour raison financière, force est de constater que le joueur FERNANDES Eddy qui s'est manifestement acquitté de la somme réclamée, ne pouvait pas non plus ignorer qu'il n'était pas à jour de ses cotisations vis-à-vis de son ancien club,

Considérant en effet qu'il aurait été opportun qu'au moment où il a décidé de quitter l'AS ST OUEN L'AUMONE, ledit joueur se rapproche du club afin de mettre en ordre sa situation administrative,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 92.2 des RG de la FFF selon lesquelles : « Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours francs à compter de l'accord du club quitté... »

Dit au vu de ce qui précède que la licence du joueur FERNANDES Eddy est règlementairement enregistrée au 27/02/2018 et de ce fait que le cachet « Restriction de participation art. 152.4 » doit y être apposé,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Considérant qu'accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le bon déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande de BLANC MESNIL SP.F.B.

N° 230 – SE/FU – LOBOUET Elie **PARIS FC – CHATILLON FOOTBALL EN SALLE (500568) – (850456)**

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date du 05/03/2018 du PARIS FC et de CHATILLON FOOTBALL EN SALLE, concernant la situation sportive du joueur LOBOUET Elie,

Considérant que le dit joueur est titulaire d'une licence « A » 2017/2018 Libre/Senior au PARIS FC, enregistrée le 10/08/2017,

Considérant que CHATILLON FOOTBALL EN SALLE, après avoir demandé l'accord du club quitté, le PARIS FC, accepté par ce club le 20/11/2017, a obtenu une licence « M » 2017/2018 Futsal/Senior enregistrée le 20/11/2017,

Considérant que les 2 clubs ne peuvent invoquer une erreur en expliquant que le joueur souhaitait une double licence, CHATILLON FOOTBALL EN SALLE ayant bien saisi une demande de changement de club et le PARIS FC ayant bien donné l'accord au départ du joueur LOBOUET Elie,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande du PARIS FC.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS DAM – R2/A **19425676 – US SAINT DENIS 1 / FC RED STAR 2 du 04/02/2018**

Demande d'évocation formulée par l'US SAINT DENIS sur la participation et la qualification du joueur FERREIRA Calvin, du FC RED STAR, susceptible d'avoir obtenu une licence au sein de ce club sans qu'une demande de Certificat International de Transfert n'ait été sollicitée, le joueur FERREIRA Calvin ayant été licencié au FC PA-COS DE FERREIRA (Fédération Portugaise),

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC RED STAR a formulé ses observations dans les délais impartis, indiquant que la première licence obtenue par le joueur FERREIRA Calvin dans leur club lors de la saison 2016/17 l'a été dans les formes réglementaires, puisque le CIT a été délivré par la FFF, suite à la demande de transfert international effectuée par le club,

Considérant après vérification qu'il s'avère que le joueur FERREIRA Calvin, né le 01/01/1997, de nationalité française, a été licencié « M » 2016/17 puis « R » 2017/18 au FC RED STAR,

Considérant qu'il a fait l'objet de la délivrance d'un Certificat International de Transfert en date du 23/08/2016 en provenance de la Fédération Portugaise de Football où il était enregistré comme joueur en faveur du FC PACOS DE FERREIRA,

Considérant que ledit certificat a permis l'obtention d'une licence « M » 2016/2017 en faveur du FC RED STAR enregistrée le 19/08/2016, après son reclassement amateur (dossier accepté par la Commission Fédérale du Statut du Joueur lors de sa réunion en date du 25/08/2016),

Considérant que ce joueur n'a, depuis, pas fait l'objet d'un transfert international vers une association étrangère affiliée à la FIFA,

Considérant au vu de ce qui précède que le joueur FERREIRA Calvin est réglementairement licencié en faveur du FC RED STAR,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle à l'US SAINT DENIS que le droit d'évocation de 43,50 € sera prélevé sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS DAM – R3/B

19426053 – VAL YERRES CROSNE 1 / ES CESSON VSD 1 du 25/02/2018

La Commission,

Informe l'ES CESSON VSD d'une demande d'évocation de VAL YERRES CROSNE sur la participation et la qualification du joueur NESTORINE Marcel, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'ES CESSON VSD de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 14 mars 2018**.

SENIORS DAM – R4/B

19425325 – ES VIRY CHATILLON 2 / US VAIRES ENT. 1 du 04/03/2018

Réserves de l'US VAIRES ENT. sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'ES VIRY CHATILLON 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 des Seniors de l'ES VIRY CHATILLON ne disputait pas de rencontre officielle le 04/03/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe 1 s'est déroulé le 03/03/2018 et l'a opposée à FURIANI AGLIA pour le compte du National 2/C,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe 1 du 03/03/2018,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS DAM – R4/C

19426277 – ES TRAPPES 1 / CSM PUTEAUX 1 du 25/02/2018

Demande d'évocation du CSM PUTEAUX sur la participation et la qualification du joueur BASSOUM Ibrahim, de l'ES TRAPPES, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON.

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Jugeant en première instance,

Considérant que l'ES TRAPPES a formulé ses observations dans les délais impartis, indiquant qu'effectivement le joueur BASSOUM Ibrahim n'a pas purgé son match ferme de suspension,

Considérant que le joueur supra a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récurrence, par la Commission Régionale de Discipline en date du 29/11/2017, avec date d'effet du 04/12/2017, décision publiée sur Footclubs le 01/12/2017, et non contestée,

Considérant qu'entre le 04/12/2017 (date d'effet de la sanction), et le 25/02/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior de l'ES TRAPPES évoluant en R4/C a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 10/12/2017 contre EPINAY ACADEMIE, au titre du championnat,
- Le 18/02/2018 contre MAISONS ALFORT, au titre du championnat,

Considérant que le joueur BASSOUM Ibrahim a participé aux rencontres susvisées et n'a donc pas purgé sa sanction lors de ces matches,

Considérant que la rencontre Seniors DAM – R4/C du 18/02/2018 ayant opposé l'ES TRAPPES au FC MAISONS ALFORT, vu la décision de la CRSRCM du 01/03/2018, n'est pas homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur BASSOUM Ibrahim était en état de suspension le 18/02/2018,

Dit que cette rencontre officielle, non homologuée, du 18/02/2018, doit être donnée perdue par pénalité à l'ES TRAPPES, sur le fondement des articles 150.1, 171 et 187.2 des RG de la FFF,

Par ces motifs :

Donne la rencontre Seniors DAM – R4/C du 18/02/2018 perdue par pénalité (-1 point, 0 but) à l'ES TRAPPES pour en attribuer le gain (3 points, 0 but) au FC MAISONS ALFORT,

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur BASSOUM Ibrahim à compter du lundi 12 mars 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à l'ES TRAPPES une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 18/02/2018 libère le joueur BASSOUM Ibrahim de sa suspension d'un match,

Dit que le joueur BASSOUM Ibrahim de l'ES TRAPPES n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, rejette la demande d'évocation du CSM PUTEAUX comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain,

Et met à la charge de l'ES TRAPPES les frais liés à cette demande d'évocation :

DEBIT : 43,50 € ES TRAPPES

CREDIT : 43,50 € CSM PUTEAUX

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS DAM – R4/C

19426264 – FC OZOIR 77.1 / FC GOBELINS 2 du 04/03/2018

Réserves du FC OZOIR 77 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC GOBELINS 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON.

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que l'équipe 1 Seniors DAM du FC GOBELINS évoluant en National 3 ne disputait pas de rencontre officielle le 04/03/2018 ou le lendemain,
Considérant que le dernier match officiel de l'équipe 1 s'est déroulé le 24/02/2018 et l'a opposée à BOBIGNY ACADEMIE pour le compte du National 3,
Considérant, après vérification, que le joueur NSIMBA LABE Aime Steven a pris part à la rencontre de National 3 du 24/02/2018 disputée par l'équipe 1 du FC GOBELINS,
Considérant les dispositions de l'article 7.9.1 du RSG de la LPIFF qui stipulent :
*« Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de **Championnat National 1, de Championnat National 2, de Championnat National 3**, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats, à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe de la Ligue, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.c des Règlements Généraux de la F.F.F. »*,
Considérant que le joueur NSIMBA LABE Aime Steven est né le 31/05/1996 et donc âgé de moins de 23 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours, et qu'il est entré en jeu lors de la rencontre de National 3 du 24/02/2018 à la 85^{ème} minute, donc en seconde période,
Dit que ce joueur pouvait réglementairement participer à la rencontre en rubrique,
Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS CDM – COUPE DE PARIS IDF

20329186 – ESPERANCE PARIS 19^{ème} 5 / OS MINHOTOS DE BRAGA 5 du 18/02/2018

La Commission,

Informe l'OS MINHOTOS DE BRAGA d'une demande d'évocation de l'ESPERANCE PARIS 19ème sur la participation et la qualification du joueur ROCHA PINTO Laelsone, susceptible d'être suspendu,
Demande à l'OS MINHOTOS DE BRAGA de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 14 mars 2018**.

SENIORS ENTREPRISE – SAMEDI MATIN – R1

19642528 – METRO 93/B4.1 / FACTOFRANCE 1 du 03/03/2018

Réserves de METRO 93/B4 sur la participation et la qualification du joueur ADDI Rachid par rapport à la Commission Régionale Statut de l'Arbitrage et des Mutations.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F., les réserves doivent être nominales et motivées (mention du grief précis opposé à l'adversaire),

Considérant que les réserves de METRO 93/B4 sont insuffisamment motivées,

Par ces motifs, dit les réserves irrecevables en la forme,

Pris connaissance de la lettre de confirmation des réserves, dans laquelle METRO 93/B4 met en cause la participation du joueur ADDI Rachid de FACTOFRANCE, ce joueur étant muté et le club de FACTOFRANCE étant en 4^{ème} année ou plus d'infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage, et de ce fait ne pouvant faire jouer aucun joueur muté,

Dit qu'il y a lieu de transformer la confirmation des réserves en réclamation, au sens de l'article 187.1 des RG de la FFF,

Invite le club FACTOFRANCE à lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 14 Mars 2018**.

JEUNES AFFAIRES

N°236 – U13 F – FERRARO Sarah MAISONS LAFFITTE FC (552332)

La Commission,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pris connaissance de la correspondance relative à l'impossibilité pour la joueuse Sarah FERRARO d'évoluer dans les compétitions masculines U15,

Précise que :

. Les règles régissant la pratique en mixité au sein de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés sont définies à l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

. Ledit article 155 dispose que :

« 1. Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,

- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

2. Par ailleurs les équipes féminines U15 F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13 dans les conditions de l'article 136.3 des présents règlements.

3. En outre, les joueuses U16 F appartenant à un pôle "Espoirs" ou au pôle "France" peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15. »

. L'article susvisé pose clairement le principe selon lequel les joueuses des catégories U6 F à U15 F ne peuvent évoluer en mixité que dans leur catégorie d'âge ou dans la catégorie d'âge immédiatement inférieure, et à l'exception de toutes autres catégories,

. L'article 155 ne permet pas aux Ligues Régionales d'adopter d'autres dispositions pour la pratique en mixité,

. Accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait le club concerné à des recours de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le bon déroulement de la compétition concernée,

Fait observer au demandeur que contrairement à ses dires, il n'y a pas de rupture d'égalité entre les U13 et les U13 F, puisqu'en application des dispositions de l'article 168 des Règlements Généraux de la F.F.F., si un licencié U13 peut effectivement évoluer dans le Championnat U15 (dans la limite de 3 joueurs U13 pouvant être inscrits sur la feuille de match), une licenciée U13 F peut aussi évoluer dans un Championnat U15 F (dans la limite de 3 joueuses U13 F pouvant être inscrites sur la feuille de match),

Et confirme qu'une joueuse U13 F ne peut évoluer en mixité dans le Championnat U15.

N° 298 – U13 – SAYANA NAYULABIO Lenny

PARIS UNIVERSITE CLUB (500025)

La Commission,

Considérant que le FC ORLY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 01/03/2018,

Par ce motif, dit que le PUC peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur SAYANA NAYULABIO Lenny.

N° 299 – U17 – BEBEY NKONGO Fritz Adrien

US VERNEUIL SUR SEINE (523263)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/03/2018 de l'US VERNEUIL SUR SEINE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 28/01/2018, à obtenir l'accord du club quitté, OFC LES MUREAUX,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 14 mars 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BEBEY NKONGO Fritz Adrien et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 300 – U17 – DOSSO Moussa

ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Considérant que le club quitté, PARIS SPORT ET CULTURE, a donné son accord informatiquement le 15/02/2018,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur DOSSO Moussa en faveur de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 301 – U17 – MALCOK Atalay

PLATEAU DE BREVAL LONGNES FC (590152)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/03/2018 du FC PLATEAU DE BREVAL LONGNES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/01/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC MANTOIS 78,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 14 Mars 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MALCOK Atalay et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

TOURNOIS

CS MEAUX ACADEMY (500831)

International U15, U14, U13 des 05, 06 et 07 Avril 2018

Tournoi homologué.

Transmet au Comité pour suite à donner.

OC GIF SECTION FOOT (500743)

International U12 des 26 et 27 Mai 2018

La Commission,

Demande à l'OC GIF SECTION FOOT de préciser le montant total des coupes et récompenses distribuées lors du tournoi.

Dossier en instance.

Prochaine réunion le 15 Mars 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 30

Réunion du mardi 13 mars 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – LANOIX

Excusés : MM. MARTIN – GODEFROY

VILLE DU BLANC MESNIL (93)

STADE JEAN BOUIN – NNI 93 007 01 02

Dans le cadre de la confirmation de classement décennale du terrain susnommé et suite à un entretien téléphonique avec M. M'BOMA, Directeur du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le lundi 26 mars 2018, à 10 h 30 sur place, pour une visite des installations. Celles-ci devront être accessibles et le terrain devra être en configuration match. M. JEREMIASCH apportera les documents officiels.

Communication de ces informations sera faite à M. M'BOMA, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE SAINT GRATIEN (95)

STADE MICHEL HIDALGO – NNI 95 555 01 01

Dans le cadre de la confirmation de classement décennale du terrain susnommé et suite à un entretien téléphonique avec M. HAMON, Responsable des installations, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 11 avril 2018 sur place afin d'effectuer le contrôle des installations. Celles-ci devront être accessibles et le terrain devra être en configuration match. Les imprimés seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..

Communication de la présente information est faite à M. HAMON (SIVOM de SAINT GRATIEN), au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

VILLE D'ORLY (94)

STADE JEAN-PIERRE BELTOISE – NNI 94 054 03 01

M. LAWSON de la C.R.T.I.S. effectuera le classement de l'éclairage des installations le vendredi 23 mars 2018 à 20 h 00. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points.

Information communiquée à M. DROZA (Responsable du site) aux bons soins du Service des Sports et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

VILLE DE GAGNY (93)

STADE JEAN BOUIN – NNI 93 032 01 01

Mesures relevées par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. le 12 mars 2018.

Total des points : 7222 lux

Eclairement moyen : 289 lux

Facteur d'uniformité : 0,77

Rapport E min/E max : 0,51

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

CLASSEMENT TERRAINS

VILLE DU PIN (77)

STADE ROGER BRIANCON – NNI 77 363 01 01

Installations visitées par M. AUTREUX de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE le 06 mars 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 5.**

VILLE DE SERRIS (77)

STADE DES MARMOUSETS – NNI 77 449 02 01

Installations visitées par M. AUTREUX de la du District de la SEINE ET MARNE le 13 février 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 5.**

VILLE D'ERMONT (95)



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

STADE GASTON REBUFFAT – NNI 95 219 03 01

Installations visitées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 28 février 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement en niveau 5.**

VILLE DE RIS ORANGIS (91)

STADE EMILE GAGNEUX – NNI 91 521 01 01

Installations visitées par MM. BERTHY et GAUVIN de la C.D.T.I.S. de l'ESSONNE le 06 février 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 5.**

VILLE PALAISEAU (91)

STADE GEORGE COLLET – NNI 91 477 01 02

Installations visitées par MM. BERTHY et GAUVIN de la C.D.T.I.S. de l'ESSONNE le 06 mars 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 5.**

DEMANDE D'AVIS PREALABLE

VILLE DE CORMEILLES EN PARISIS (95)

STADE GASTON FREMONT N° 3 (dit Alain Leclarc) – NNI 95 176 01 03

Cette installation était classé en niveau Foot A11 S jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réalisation d'un terrain synthétique et des documents transmis.

Elle émet un **AVIS FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau Foot A11 SYE minimum sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

- . les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,65m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;
- . faire le tracé A8 conformément à l'annexe 1.2 du Règlement des Terrains ;
- . l'installation sportive ne disposant que de 4 vestiaires joueurs pour 3 terrains, elle ne pourra accueillir plus de 3 matches.

La C.R.T.I.S. prend note que la Ville envisage la création de vestiaires en préfabriqué pour permettre une utilisation optimale des terrains et rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

DOSSIERS F.A.F.A.

VILLE DE NOZAY (91)

STADE DU MOULIN – NNI 91 458 03 02

Etude du dossier de demande d'avis préalable de la Ville de MARCOUSSIS, pour la mise en place d'un éclairage LED en remplacement d'un éclairage existant dans le cadre d'une demande de subvention F.A.F.A..

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable à cette demande. Cet éclairage pourra prétendre à un classement en niveau E5.

VILLE DE SANTENY (94)

STADE DIDIER BOUTTEN – NNI 94 070 02 01

Etude de la demande d'avis préalable de la Ville de MAROLLES EN BRIE, pour la réalisation d'un terrain synthétique dans le cadre d'une demande de subvention F.A.F.A..

Le dossier étant incomplet (il manque toutes les documents à fournir), la C.R.T.I.S. ne peut pas émettre d'avis sur la réalisation de ce terrain.

Elle demande à la Mairie de compléter le dossier en transmettant les documents manquants à savoir :

- . le plan de situation à l'échelle 1/2000 ;
- . le plan de masse de l'installation sportive à l'échelle 1/500 (plan côté) précisant ; terrain, bâtiment, clôtures, stationnement ;
- . le plan du terrain à l'échelle 1/500 indiquant :
 - o dimensions de l'aire de jeu ;
 - o tracé des lignes dans le respect de l'article 1.1.6. du règlement des terrains et installations sportives ;
 - o implantation du système de protection de l'aire de jeu ;

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- o dégagement en arrière des lignes de but et de touche ;
- o position matérialisée des bancs de touche ;
- o pente(s) de l'aire de jeu ;
- . le plan de la coupe Transversale de la totalité de l'aire de jeu et des abords ;
- . le plan côté des locaux (ou du projet) à l'échelle 1/100 ;
- . les plans et coupes à l'échelle adaptée des tribunes (ou du projet) et emplacements réservés aux spectateurs debout ;
- . le plan et descriptif des arroseurs.

La C.R.T.I.S., après étude du dossier technique de l'éclairage existant, informe que celui-ci ne peut être classé qu'en niveau EFOOT A11 maximum en raison de la hauteur des mâts (16m au lieu de 18m nécessaire pour un classement en niveau E5), sous réserve que les mesures transmises soient toujours d'actualité lors du contrôle de l'éclairage.

C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de football - Section Statut

Procès-Verbal

Réunion du vendredi 9 mars 2018

Présents : MM. BOUAJAJ A., FORNARELLI C., MOUCER A., PORNIN C.,

Excusés : MM. DAIX JC, REBOURS B.

Assiste : M. GRALL JB

Demande de dérogation

PORTUGAIS PONTAULT COMBAULT S.C. (532343) – U15 Départemental 1 – DE ALMEIDA Alexandre

Diplôme minimum requis : Initiateur 2 ou CFF2

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2017-2018, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

Changements d'éducateurs

C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de football - Section Statut

Cat.	Div.	Club	Date	Nouvel Educateur	Educateur remplacé
SEN	R1	UJA MACCABI PARIS METRO-POLE	02/03	ZAZI KUBA	OUSFANE Abess
SEN	R3	UJA MACCABI PARIS METRO-POLE	02/03	MBODJ Bocar	ZAZI KUBA
SEN	R3	PARAY F.C.	02/02	KAROUNI Riad	MENDY Pierre
U19	R3	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	06/02	KHALFALLAH Nadir	TOP Djiby
U19	R3	ESPERANCE AULNAYSIENNE	30/01	EL OUADI Nouredin	BOUCHIKHI Mohamed
U19	R1	R. F. C. ARGENTEUIL	21/01	FUNES Mickael	NGOMA Fabrice
U19	R3	R. F. C. ARGENTEUIL	21/01	NGOMA Fabrice	FUNES Mickael
U19	D1	VAIRES ENT. ET COMPETITION US	07/02	NDOYE Mamadou	CHAUVELLIER Aswad
U19	D1	SARTROUVILLE F.C.	24/02	BENLARBI Ibrahim	MONTADOUR Hervé
U17	R3	VAL YERRES CROSNE A.F.	07/03	JAMMES Richard	BEN HAMZA Mohamed
U17	R2	ESPERANCE AULNAYSIENNE	30/01	JAOUANI Bechir	DEL Henrick
U17	D1	MELUN F.C.	02/02	ARTHUR Joël	PERRE Noël
U15	R1	JOINVILLE RC	07/02	KANNOUCHE Karim	ORHON Julien
U15	R1	MONTROUGE F.C. 92	02/02	MANDESSI BELL Samy	GHEDHOU Ramzi
U15	D1	MELUN F.C.	02/02	HUDRY Vincent	ARTHUR Joël
U15	D1	PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C.	15/02	JEAN FRANCOIS Willy	KHIRI Mokthar
U14	REG	MONTROUGE F.C. 92	02/02	MEGHENINE Boualem	MANDESSI BELL Samy

Reprise dossier

ATHIS MONS F.C. (500232) – Seniors Départemental 1

La Commission enregistre la désignation de M.BAMBA Daouda responsable de l'équipe Seniors Départemental 1 à compter du 14/01/2018.

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. (542396) – U19 Régional 3 – TOP Djiby

La Commission enregistre la désignation de M. KHALFALLAH Nadir responsable de l'équipe U19 Régional 3 à compter du 06/02/2018.

C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de football - Section Statut

Courriers LPIFF

GRETZ TOURNAN SP.C. (514814) – Seniors Départemental 1 - CHILACHA CHIJOU Abel

La Commission prend note de la décision de la Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 25/01/2018.

BRETIGNY FOOT C.S. (500217) – Seniors Départemental 1 – RUYS Olivier

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 06/03/2018.

Rappelle au club les dispositions de l'article 11.3.6 du RSG de la LPIFF :

« *pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matchs, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas 3 et 4 du présent article.* »

La Commission demande au club de bien vouloir désigner un éducateur possédant le diplôme minimum requis (Animateur Seniors ou CFF3).

Courriers divers

F. C. OZOIR 77 (551942) – Seniors Régional 4

La Commission enregistre la désignation de M.DENEU Olivier responsable de l'équipe Seniors Régional 4 durant le temps de la suspension de M. SMIDA Mohamed.

GRETZ TOURNAN SC (514814) – Seniors Départemental 1

La Commission enregistre la désignation de M.DEBUSSCHERE Sébastien responsable de l'équipe Départemental 1 pour le match du 21/01/2018.

JOLIOT GROOM'S FUTSAL (550661) – Seniors Futsal Régional 3

La Commission enregistre la désignation de M. ANDRE Guillaume responsable de l'équipe Seniors Futsal Régional 3 pour le match du 18/02/2018.

RACING CLUB ARGENTEUIL (590534) – Seniors Futsal Régional 3 – Courriel du 21/01/2018

La Commission,

Précise que l'éducateur désigné ne possède pas le diplôme minimum requis,

Rappelle qu'un courrier en date du 13 février 2017 a été envoyé sur la messagerie du club pour lui indiquer les obligations d'encadrement technique en cas de montée au niveau Régional 3,

Par ces motifs,

Décide d'appliquer l'article 11.3.4 du RSG de la LPIFF.

SANNOIS ST GRATIEN ENT. (517328) – U14 Régional

La Commission,

Considérant que la licence Technique Régionale de l'éducateur désigné a été enregistrée le 19/10/2017,

Considérant que la demande de licence a été effectuée via footclubs le 07/09/2017,

Considérant que la licence Technique Régionale n'a pas pu être enregistrée avant la réception de la carte professionnelle de l'éducateur,

Considérant que l'éducateur a fait sa demande auprès de la Direction Départementale le 12/09/2017,

Par ces motifs,

Procède à l'annulation de l'amende infligée suite à l'article 11.3.3 du RSG de la LPIFF.

Article 6 du Statut des Educateurs – Formation Continue

Les éducateurs ci-dessous s'étant tous engagés par courrier à satisfaire à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral, ils devront participer à l'une des sessions de formation continue organisées par la Ligue Paris Ile de France de Football au cours de la saison 2017-2018.

CHEBIHI Karim - BLANC MESNIL SP.F. B

C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de football - Section Statut

DOSSOU YOVO Olivier - BRIE F.C.
PARENT Christophe – BRIE F.C.
POITOU Jean-Denis - YVELINES U.S.

Ci-dessous les dates des sessions programmées cette saison:

- 11 et 12 juin 2018 : La préparation athlétique
- 21 et 22 juin 2018 : Procédés d'entraînement et pédagogie
- 2 et 3 juillet 2018 : L'entraînement des attaquants
- 4 et 5 juillet 2018 : Jeux d'entraînement

La fiche d'inscription est disponible sur le site de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans l'onglet « Formations » puis « IRFF ».

Demande d'exemption :

M. HIRET Nicolas

La Commission ne peut pas répondre favorablement à la demande de dérogation.

La formation Certificat Entraîneur Préparateur Athlétique est un module complémentaire et n'a pas valeur de formation continue.

Article 11.3 du RSG de la LPIFF Obligations d'encadrement technique des équipes

Ø Catégorie U14

U14 Régional

- Situation du club de PARIS FC (500568)

Le club de PARIS FC a régularisé sa situation, en enregistrant le 27/02/2018 la licence Technique Régionale de l'éducateur désigné responsable de l'équipe U14 Régional (CAMARA Fousseny), L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **08 novembre et le 27 février 2018**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Section d'Organisation des Compétitions du Dimanche pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Ø Catégorie Futsal

Seniors Régional 3

- Situation du club de BAGNEUX FUTSAL (550647)

Le club de BAGNEUX FUTSAL a régularisé sa situation, en enregistrant le 29/01/2018 la licence Educateur Fédéral de l'éducateur désigné responsable de l'équipe Seniors Futsal R3 (DIMBAGA Sidi), L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **15 novembre et le 29 janvier 2018**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

- Situation du club de NOISIEL FUTSAL (550327)

C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de football - Section Statut

Le club de NOISIEL FUTSAL a régularisé sa situation, en enregistrant le 31/01/2018 la licence animateur de l'éducateur désigné responsable de l'équipe Seniors Futsal R3 (OUEIFIO Feiboukom), L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **15 novembre et le 31 janvier 2018**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

- **Situation du club de CHANTELOUP LES VIGNES US (529719)**

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Commission Régionale Futsal de procéder à une deuxième application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis la Commission du 19/01/2018.

- **Situation du club de DRANCY FUTSAL (550738)**

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Commission Régionale Futsal de procéder à une deuxième application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis la Commission du 19/01/2018.

- **Situation du club de VILLEPARISIS USM (524135)**

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Commission Régionale Futsal de procéder à une deuxième application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis la Commission du 19/01/2018.

- **Situation du club de LIENS DE SENART (581948)**

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Commission Régionale Futsal de procéder à une deuxième application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis la Commission du 19/01/2018.

- **Situation du club de ARGENTEUIL RFC (590534)**

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Commission Régionale Futsal de procéder à une deuxième application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis la Commission du 19/01/2018.

C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de football - Section Equivalence

Procès-Verbal

Réunion du vendredi 9 mars 2018

Présents : MM. BOUAJAJ A., FORNARELLI C., MOUCER A., PORNIN C.,

Excusés : MM. DAIX JC, REBOURS B.

Assiste : M. GRALL JB

Sur présentation des pièces justificatives, les personnes suivantes se voient décerner le Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) :

Nom et prénom	Date Naissance
GRISORIO Luigi	24/10/1967
KANNOUCHE Karim	04/04/1972
LABIDI Adel	10/04/1975
PRIGENT Maxime	22/09/1980
YENGE Layi	05/04/1973

Dossiers de demande d'équivalence du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) incomplets ou ne remplissant pas les conditions requises :

Nom et Prénom	Date de Naissance	Motif
ANFRAY Sebastien	14/04/1976	Dossier incomplet : <ul style="list-style-type: none"> - Manque la copie du Brevet d'Etat - Manque le règlement à l'ordre de la LPIFF La Section conserve le dossier dans l'attente du retour des pièces manquantes.
BEN AHMED Makrem	15/05/1979	La Section invite l'éducateur à se rapprocher de la Ligue au sein de laquelle il réside à savoir la Ligue d'Occitanie, La Section retourne le dossier à l'éducateur.
LE BEUZE Yoann	29/01/1975	Dossier incomplet : <ul style="list-style-type: none"> - Manque les Attestations du Volume Horaire d'Activité. La Section retourne le dossier à l'éducateur.